



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Udaf

Ardèche

UNIS POUR LES FAMILLES

Une année encore compliquée mais de belles perspectives :

Pour la deuxième année consécutive le COVID 19 et ses trois vagues pandémiques successives auront marqué cette année 2021.

Les confinements, une meilleure connaissance scientifique du virus ainsi que l'arrivée des vaccins ont permis de faire redescendre la courbe des hospitalisations, d'atténuer la gravité de la maladie et sa mortalité.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine et la période électorale, avec ses conséquences, ont relégué la prégnance de la pandémie en arrière-plan de l'actualité médiatique. Pourtant, on parle d'une possible sixième vague et effectivement, nous allons devoir vivre avec ce virus et apprendre à le contraindre comme cela a été le cas dans d'autres périodes de l'histoire humaine.

Ces restrictions de circulation nommées confinement ont certes ralenti les effets néfastes de l'épidémie mais aussi et malheureusement freinées, voire arrêtées les activités habituelles des associations et de leurs bénévoles mettant certaines d'entre elles en difficulté ou encore à l'arrêt.

Malgré tout cela, l'Udaf de l'Ardèche grâce à la constance de ses bénévoles et surtout grâce à la conscience professionnelle de ses équipes de salariés a su poursuivre pleinement ses activités et les services vers les familles et les personnes accompagnées.

Ainsi, nous avons pu organiser une Conférence/Débat « Les acteurs du social confrontés à l'évolution des modèles familiaux » le 11 octobre dernier. Le nombre de participants nous encourage à mener d'autres événements.

La lecture de ce rapport d'activité, vous donnera la visibilité du travail qui a été effectué afin d'assurer cette continuité des services rendus aux familles.

Par ailleurs, notre projet institutionnel 2018-2022 arrive à son terme. L'année 2022 sera une année charnière pour notre Union. Nous devons mobiliser l'ensemble de nos bénévoles et associations adhérentes pour établir un nouveau projet institutionnel. Les thématiques principales seront axées sur les bénévoles et le développement associatif. L'enjeu sera de mobiliser les forces associatives qui accompagnent les familles autour de projets communs et de les aider à être écouté par les pouvoirs publics et les instances auxquelles nous participons.

En fin d'année 2021, notre Union s'est dotée d'un plan stratégique opérationnel dont les axes et les actions privilégient la collaboration et la participation. Il a pour objectif principal d'envisager l'avenir de l'Udaf de l'Ardèche et d'assurer son développement.

En filigrane des nombreux chantiers déclinés, il en est un dont nous attendons tous l'aboutissement, c'est la construction des nouveaux locaux. Ceux-ci apporteront un cadre de travail adapté, sécurisé et accessible à tous. Au-delà de cet aspect opérationnel, il permettra de créer un lieu à destination des familles « la maison de la famille » qui permettra à l'Udaf et aux associations adhérentes d'accueillir cses dernières. Ainsi, les familles ardéchoises et les associations auront un lieu de partage et d'accompagnement identifié.

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ! Cette phrase écrite par le poète et écrivain Nicolas Boileau prend tout son sens et met en valeur la notion de travail bien fait. L'écriture de l'histoire de l'Udaf de l'Ardèche n'est pas chose simple, ni définitive, mais elle progresse !



Le Président
Paul BOMBRUN

SOMMAIRE

	ÉDITO DU PRÉSIDENT _____	p. 3
	PROJET INSTITUTIONNEL _____	p. 8
	GOUVERNANCE ASSOCIATIVE _____	p. 11
	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES _____	p. 19
	LE MOT DU DIRECTEUR _____	p. 20
	LE SERVICE MJPM _____	p. 22
	LE SERVICE ISTF _____	p. 30
	LE SERVICE DPF _____	p. 31
	LE SERVICE MASP ET MAESF _____	p. 32
	LE SERVICE PCB _____	p. 38
	LE SERVICE FAJ _____	p. 42
	LE SERVICE FUL _____	p. 49
	CONSEILLER NUMERIQUE _____	p. 56
	CONCLUSION _____	p. 58
	ORGANIGRAMME _____	p. 60

Les temps forts de l'année

2021



Février
2021

Formation des délégués en
CCAS à Privas



Septembre
2021

Election des Membres du
Bureau

Validation du Projet
Stratégique opérationnel
2021 – 2024



Fév - Mars
2021

Entretiens professionnels
cadres



Octobre
2021

Labellisation PCB
Privas



Juin
2021

Assemblée Générale
Elective de l'Udaf de
l'Ardèche

Election du Président



Octobre
2021

Journée des collaborateurs
Présentation projet
stratégique opérationnel
2021 - 2024



Juillet
2021

Obtention d'un poste de
Conseiller Numérique



Octobre
2021

Conférence / Débat
« Les acteurs du social
confrontés à
l'évolution des
mouvements
familiaux »



Juillet
2021

Elargissement des plages
horaires d'ouverture au
public

LES SERVICES DE L'UDAF DE L'ARDECHE



MJPM

*Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs*

DPF

Délégué aux Prestations Familiales

ISTF

*Information et Soutien aux Tuteurs
Familiaux*



MASP et MAESF

*Mesure d'Accompagnement
Social Personnalisé*

*Mesure d'Accompagnement
en Economie Sociale et Familiale*



FUL

Fonds Unique Logement



FAJ

Fonds d'Aide aux Jeunes



PCB labellisé

Point Conseil Budget



Conseiller Numérique






Couvrant l'ensemble du territoire Ardéchois



L'INSTITUTION




AXE 1

**Développer et
Consolider le réseau
d'associations
familiales et sa
dynamique**

-  Se donner les moyens d'une connaissance étayée des familles présentes sur le département
-  Développer de nouveaux partenariats et des modalités d'articulation avec les acteurs sur le territoire
-  Soutenir le monde associatif dans un contexte où l'engagement bénévole s'effrite, et où les politiques territoriales sont plus complexes à appréhender
-  Engager une politique de communication soutenue et moderne (médias adaptés)
-  Remise en place d'une conférence des Mouvements des Associations familiales de l'Ardèche




AXE 2

**Être présent et actif
face aux enjeux
de société en lien
avec l'intérêt des
familles et Valoriser
la représentation
familiale**

-  Être présent dans les débats et choix autour d'enjeux de société qui impactent les familles. Être impliqué dans l'analyse des besoins et de l'offre sur le territoire
-  Représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des familles en nous ajustant aux évolutions sociétales et dans le respect du code de la famille
-  Favoriser l'équilibre et la pérennité des relations familles, et lutter ainsi contre la précarité




AXE 3

**Garantir la qualité
des services rendus
et les développer**

-  Poursuivre l'évolution organisationnelle de notre institution
-  Valoriser l'innovation dès qu'elle sert l'intérêt des familles
-  Discerner et favoriser le développement d'actions et de services au regard des besoins sociétaux actuels, sans se substituer aux acteurs légitimes

AXE 4

**Être ressource
sur les politiques
spécifiques de
l'Éducation des
enfants et du
Vieillessement**

-  Développer l'appui de l'UDAF sur l'aide aux aidants
-  Favoriser le développement durable
-  Mettre en œuvre des actions visant à mettre en relation les familles avec les autres acteurs de l'éducation (citoyenneté, autonomie des jeunes, etc...)

LE BUREAU DE L'UDAF DE L'ARDÈCHE EN 2021



Paul BOMBRUN
Président



Jean-Michel PAULIN
Vice-Président
Membre de la commission Technique
Ethique et Bienveillance



Robert COMTE
Vice-Président
Membre des commissions:
de Contrôle, Immobilière et
Technique Ethique et Bienveillance



Benoît MONTICCIOLO
Vice-Président
Membre des commissions:
Financière et Patrimoine
de Contrôle et Immobilière



Didier MEHL
Vice-Président
Membre des commissions:
Immobilière et Développement Vie
Associative



Patrick BELGHIT
Trésorier
Membre des commissions
Financière et Patrimoine
Immobilière



Bernard PIN
Trésorier-Adjoint
Membre des commissions:
Sociologie Politique Familiale
Financière et Patrimoine



Mariane RAMBAUD
Secrétaire
Membre des commissions: Financière et
Patrimoine, de Contrôle, Technique Ethique et
Bienveillance, Immobilière et Sociologie Politique
Familiale



Ghislaine MICHEL
Secrétaire Adjointe
Membre de la commission de contrôle

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021



Geneviève DE ZAYAS
Administratrice
Membre de la commission
Sociologie Politique Familiale



Bernard DUTHOIT
Administrateur
Membre de la commission
Développement Vie
Associative



Alain FOURGOUX
Administrateur
Membre de la
Commission Sociologie
Politique Familiale



Marie-Pierre GARIEL
Administratrice
Membre des commissions
Sociologie Politique Familiale
Et Développement Vie Associative



Yves METEIL
Administrateur
Membre des
commissions de Contrôle et
Développement Vie Associative



Frédéric ORTIS
Administrateur
Membre de la
commission Immobilière



Frédérique MATHON
Administratrice
Membre de la
commission Sociologie Politique
Familiale



Dominique MASSONI
Administratrice



Pierre COUSIN
Administrateur
Membre des commissions
Technique Ethique et Bienveillance,
Développement Vie Associative et Immobilière

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Catherine GINESTOUX

Nadine MONTAGNE
Membre de la commission Technique Ethique et
bienveillance

Des administrateurs au cœur des préoccupations familiales.

Être administrateur, c'est assumer un rôle au service de l'intérêt général. C'est être à la fois témoin et contributeur.

Témoin, parce qu'il doit être au plus près des réalités familiales et contributeur, car il doit alerter et proposer aux pouvoirs publics des modalités de réponse face aux préoccupations quotidiennes des familles.

Les principes humanistes fondent l'action associative. Si les valeurs sont importantes et nécessaires, c'est avant tout, le fait de les faire vivre qui donne du sens à celles-ci.

Les principes partagés sont :

- **la politique familiale** menée par nos gouvernants ne doit pas appauvrir le concept de cellule familiale.

L'UDAF doit tenir compte des évolutions de l'environnement de plus en plus complexe pour être efficiente et mieux répondre aux attentes des familles.

- **le partenariat entre les associations**

Les administrateurs ont en charge la gestion de l'Udaf, du budget et de sa réalisation.

Ils décident des grandes orientations, des Développements stratégiques de l'UDAF, influencent la bonne marche des services professionnels.

Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'UDAF qui délègue sous la responsabilité du Président, ses pouvoirs au Directeur pour l'organisation des services de l'UDAF.

Le conseil d'administration en 2021, c'est :

 **20 administrateurs, tous bénévoles et issus des associations familiales adhérentes**

 **7 réunions du Conseil d'Administration et 5 réunions du bureau**

 **2 réunions de la commission financière**

 **4 réunions de la commission de contrôle**

 **4 réunions de la commission patrimoine**

Depuis 1945, l'UDAF a pour mission de représenter les familles dans les instances locales et départementales.

En 2021, les représentants familiaux ont porté la voix des familles dans les champs de la parentalité et de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, de la consommation et du budget familial, du logement, des prestations et droits des familles, dans l'accompagnement de la vulnérabilité.

Une multiplicité de représentations qui confère à notre union départementale une spécificité de «tête de réseaux» et «d'observatoire» sur les problématiques de l'habitat, de la gestion budgétaire et des réalités familiales.

Parentalité et éducation

Parentalité et éducation

Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), Conseil de l'éducation nationale (CDEN), Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Commission d'agrément en vue d'adoption, Comité départemental des services aux familles

Santé et protection sociale

Conférence des territoires sud, agence régionale de santé (ARS), Commissions de représentations des usagers sur le Département de l'Ardèche (CDAPH), dont l'UDAF assure la présidence. Conseils de surveillance des établissements sanitaires et de l'Hôpital Psychiatrique Ste Marie à Privas, Conférence régionale de santé et d'Autonomie (CRSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche dont nous assurons la 1^{ère} vice-présidence, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA).

Santé et protection sociale

Consommation et budget familial

Consommation et budget familial

Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles, Comité local d'usagers du trésor public, SAGE (Gestion de l'eau), Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), Jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, commission des taxis et voiture de petite remise.

Logement et environnement

Droit au logement Opposable (DALO) dont nous assurons la présidence, Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ARDECHE HABITAT, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat). Commission consultative des services publics locaux, Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics locaux, Commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, commission des transports publics particuliers des personnes de l'Ardèche.

Logement et environnement

Prestations et droits des familles

Prestations et droits des familles

Conférence du pacte territorial pour l'insertion, revenu de solidarité active (RSA), Conseil de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, lutte contre la drogue, dérives sectaires et violences faites aux femmes, Commission de sélection d'appels à projet Conseil Départemental, Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Accompagnement des vulnérabilités

Conseil de famille des pupilles de l'Etat, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, Commission de la sécurité routière, Conférence Partenariale pour l'Insertion.

Accompagnement des vulnérabilités

► Une convention d'objectifs ambitieuse pour la période 2016-2021

Dans le cadre de la réforme du Fonds Spécial de 2005, le principe des conventions d'objectifs entre l'UNAF et les UDAF a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'UDAF de l'Ardèche a donc signé une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec l'UNAF pour la période 2016 - 2021.

Les 4 principaux projets d'actions en cours sur le cycle visé sont les suivants :

- ✿ Favoriser l'implication des familles dans un usage responsable du numérique (en cours)
- ✿ Mettre en œuvre une démarche d'information et de soutien au budget familial (en cours).
- ✿ Engager des actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (en cours).
- ✿ Favoriser l'accès aux loisirs d'enfants scolarisés porteurs d'un handicap (objectif réalisé).

► Les orientations de la convention d'objectifs 2022-2026

L'UDAF de l'Ardèche devra contractualiser avec l'UNAF une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022 – 2026.

Cette dernière sera limitée à trois projets d'actions.

Ainsi, les deux actions suivantes vont perdurer :

- ✿ Favoriser l'implication des familles dans un usage responsable du numérique
- ✿ Mettre en œuvre une démarche d'information et de soutien au budget familial.

Une nouvelle action pour accompagner les familles ardéchoises est en cours d'étude. A ce titre, nous avons sollicité l'avis de nos partenaires (CAF, Conseil Départemental de l'Ardèche...) sur le choix de l'action la plus pertinente par rapport à celles proposées par l'UNAF.

L'UDAF DE L'ARDÈCHE EN 2021, C'EST :

7 413

FAMILLES
ADHÉRENTES

42

ASSOCIATIONS
FAMILIALES
ADHÉRENTES

10

MOUVEMENTS
FAMILIAUX

MOUVEMENTS FAMILIAUX

4 MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT GÉNÉRAL :

Les AFC (Associations Familiales Catholiques)

CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)



Familles de France



Familles Rurales



6 MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE :

ÉDUCATIF OU PROFESSIONNEL :

Association **ADMR**

(Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)



MFR

(Maison Familiale Rurale)



SOCIAUX :

ADAPEI

(Association Départementale Amis Parents d'Enfants Inadaptés)



APF

(Association des Paralysés de France)



UNAFAM

(Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques)



MONOPARENTALE :

Association Départementale de Conjoints Survivants



ASSOCIATIONS LOCALES

Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)



Association de Borée Hautes Boutières



Association Familiale de Bourg St-Andéol



Association Familiale Canton de St-Péray



Couples et familles



Demeure des sources ardéchoises

DEMEURE DES SOURCES ARDÉCHOISES

Maison de la famille de l'Ardèche



Marius et Pâquerettes



Participation à la vie du réseau UNAF – URAF

Webconférence - Unaf

Favoriser la mise en place d'un service de médiation numérique

26 AVRIL
2021

Conseil d'Administration
de l'Uraf - Visioconférence

8 JUIN
2021

21 JUIN
2021

Assemblée Générale de
l'URAF - Visioconférence

Journée des Présidents et Directeurs - Paris - Unaf

17 SEPTEMBRE
2021

Candidat à la création d'un centre
de ressources régional - Uraf
*« Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à
la parentalité des personnes en situation de
handicap »*

08 et 09
OCTOBRE
2021

09 OCTOBRE
2021

Assemblée Générale Ordinaire
et Extraordinaire de l'Unaf -
Paris

Formation Directeurs - Unaf - Visioconférence

21 OCTOBRE
2021

Conseil d'Administration
de l'Uraf - Saint Galmier

08 - 09
ET 10
DECEMBRE
2021

11 DECEMBRE
2021

Forum – Lyon (reporté au 12-03-22)
« Les jeunes face à la crise sanitaire et demain? »

En se dotant d'une politique familiale volontariste, l'état a accordé une valeur sans précédent au monde associatif en créant les UDAF, des partenaires institutionnels, unissant les associations familiales dans leur diversité, pour représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des familles.

► L'UNAF

L'Union Nationale des Associations Familiales est une institution officielle de représentation des familles vivant en France créée par l'ordonnance du 03 mars 1945, confirmée par le législateur avec la loi du 11 juillet 1975 et le Conseil Constitutionnel le 28 mai 2010.

L'UNAF qui mène 4 missions pour améliorer la vie des familles anime le réseau à l'échelon national :



En 2021, notre réseau est reconnu comme :

- ✿ Le 1^{er} opérateur associatif des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- ✿ Le 1^{er} acteur associatif de médiation familiale
- ✿ Le 1^{er} réseau des Points Conseil Budget
- ✿ Le 1^{er} réseau de plateforme micro-crédit personnel
- ✿ Le 1^{er} réseau de services de délégués aux prestations familiales
- ✿ L'acteur majeur du soutien à la parentalité.

► L'URAF AURA

L'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne Rhône Alpes est, à l'échelon régional, une institution permettant aux UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) d'une région de coordonner la représentation officielle des familles auprès des instances régionales publiques et privées, et d'exprimer les intérêts familiaux à l'échelle régionale.

Regroupées en association, les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, Le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie ont fait le choix de mutualiser leurs compétences techniques et politiques pour **porter la parole des familles plurielles, à l'échelon régional.**

Ainsi, l'URAF AURA coordonne les actions en Région en vue :

- ✿ D'animer le réseau des représentants familiaux présents dans les instances régionales,
- ✿ D'initier des temps d'échanges et de réflexions entre acteurs du mouvement familial tels que le Forum régional,
- ✿ De proposer des formations aux militants familiaux.

UDAF DE L'ARDÈCHE EN CHIFFRES (en 2021)

3

Antennes départementales
(Annonay, Aubenas et Privas)

49

Salariés (en équivalent temps
plein au 31.12.21)

1 074

Mesures de protection
juridique exercées sur la
totalité de l'année 2021
(MJPM + AD'HOC)

1

Plateforme d'information et de
soutien aux Tuteurs familiaux

35

Mesures Déléguée aux
Prestations Familiales (DPF)
liées à la protection de
l'enfance

391

Dossiers Point Conseil Budget
(PCB)

1 291

Mesures d'Accompagnement
Social Personnalisé (MASP) et
Mesures d'Accompagnement
en Economie Sociale et
Familiales (MAESF) en file
active

1 240

Dossiers Fonds d'Aide aux
Jeunes (FAJ) instruits

3 157

Aides Fonds Unique Logement
(FUL) attribuées

1

Conseiller Numérique



RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES

Lors de mon arrivée en avril 2021, la feuille de route du Conseil d'Administration et de son Président était claire : préparer l'Udaf de l'Ardèche aux enjeux futurs en établissant une vision commune. Cette vision se traduit par la détermination d'axes de travail, en veillant à maximiser l'utilisation de nos ressources.

Partisan du « on dit ce que l'on fait et on fait ce que l'on dit », il a été établi un plan stratégique opérationnel pour la période 2021 – 2024. Sa création a été possible grâce à la participation des collaborateurs, des partenaires et des membres du Conseil d'Administration. Il se décline en **quatre objectifs principaux**, présenté en page suivante.



Pourquoi 2024 ? il s'agit de l'objectif fixé pour l'installation de nos services dans de nouveaux locaux à Privas, mais également pour les antennes d'Annonay et d'Aubenas. Accueillir dans des lieux adaptés les familles, les associations adhérentes et plus largement les personnes que nous accompagnons est essentiel.

La complexité géographique de notre département, allée à une volonté d'amener nos services à proximité de ses habitants, se traduit par une augmentation du nombre de permanences. Ainsi, les Maires et nos partenaires nous ouvrent leur Mairie et leurs locaux. L'objectif de 30 lieux de permanences (contre 20 actuellement) sur l'ensemble du territoire est en cours de déploiement.

Dans cette attente, l'année 2021 a été complexe et contrainte compte tenu du contexte sanitaire. Je tiens à féliciter les collaborateurs pour l'exécution de leur mission mais également pour leur implication dans les projets et les groupes de travail issus du plan stratégique opérationnel.

A la fin du premier semestre 2022, nous constaterons le résultat de cet investissement par l'amélioration de :

☀ La capacité à joindre nos services et nos collaborateurs par l'élargissement des plages horaires de l'accueil physique et téléphonique.

☀ Les conditions et la qualité de travail de nos collaborateurs par :

- La mise en place d'un parc informatique adapté et moderne à tous.
- Le déploiement et la formation d'une nouvelle version de notre logiciel métier.
- La mise en place d'un intranet.
- Une harmonisation des méthodes de travail...

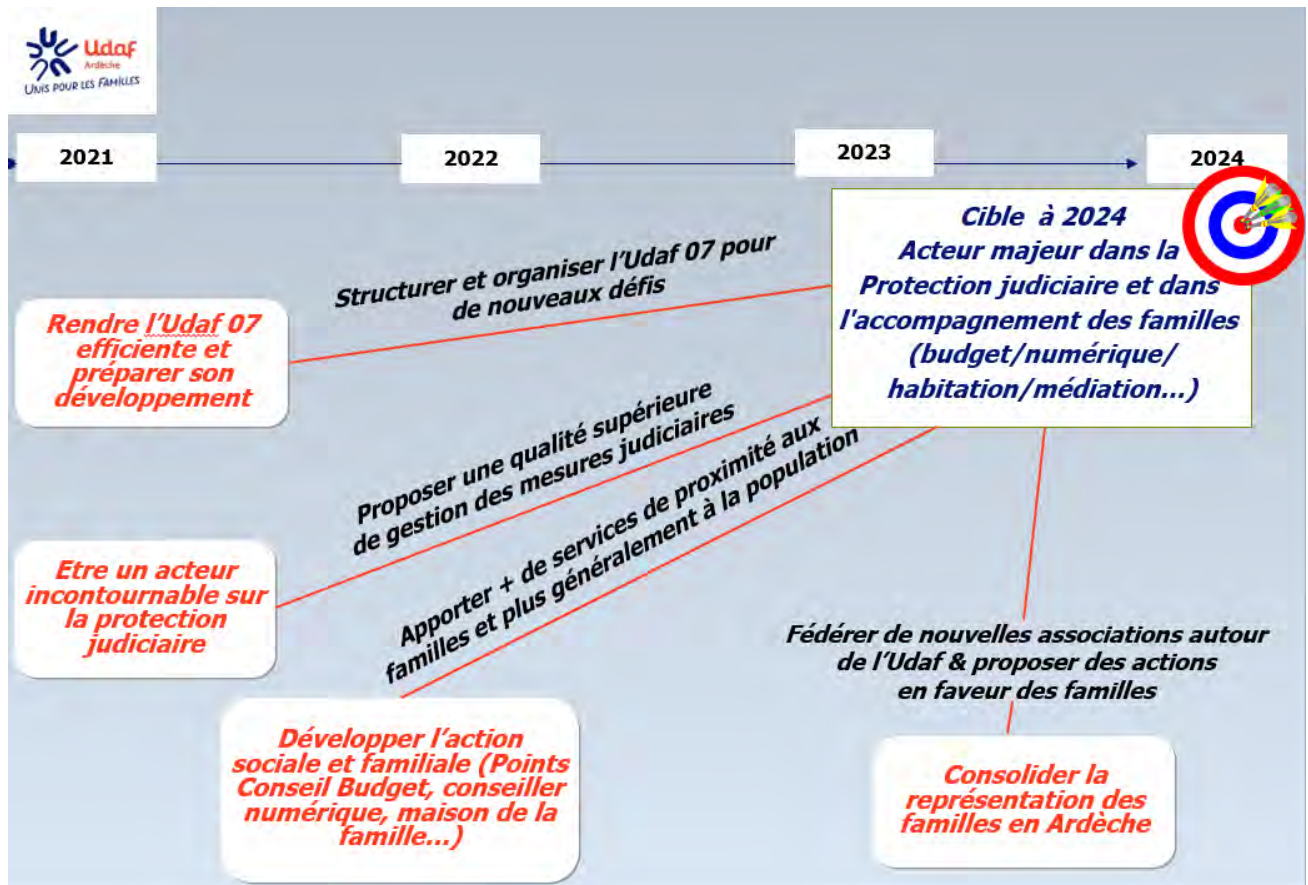
Parallèlement, nous avons obtenu un troisième label Point Conseil Budget et la création d'un poste de Conseiller numérique.

Ainsi, nous pouvons remercier les services de l'Etat, le Département, les Collectivités Territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et l'ensemble des partenaires pour leur confiance dans l'accompagnement des familles et plus largement de la population de notre département.

Merci au Conseil d'Administration, à son Président, M. Paul Bombrun, pour la confiance et le soutien accordés dans ces nouveaux défis.

Le Directeur
Frédéric BÉNÉFICE

LES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE OPÉRATIONNEL



Service Mesures judiciaires de Protection des Majeurs (MJPM)



La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne. Le juge des tutelles peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. Elle dépend des facultés de la personne à protéger. L'initiative d'une mesure de protection peut venir de la personne elle-même, d'un proche et dans certains cas du procureur de la République, un certificat médical est demandé pour toute mise en place d'une mesure de protection.

Depuis la réforme de 2007, le sujet de la qualification de l'activité de protection juridique des majeurs est incontournable. Des temps de formation permettent aux délégués mandataires d'adapter leurs pratiques aux nouvelles règles légales et d'intégrer les nouvelles normes qui modernisent notre société. Ce travail constant de mise à niveau du délégué mandataire se fait sur le même temps que l'exercice des mesures de protection, ce qui demande au délégué mandataire une qualité d'adaptation et d'assimilation rapide.

Les différentes mesures de protection juridique

Les mesures de protections ont évolué au cours des réformes visant le domaine de la protection ou visant les procédures juridiques et judiciaires. Ainsi, aux grandes réformes comme celles de 1968 ou 2007 ont correspondu de nouvelles formes d'intervention auprès des majeurs protégés, donc de nouvelles formations au métier de tuteur-curateur. D'autres réformes venant modifier les procédures judiciaires comme la réforme du 19 mars 2019 demandent au délégué mandataire de se former aux nouvelles règles.

La tutelle : un régime de représentation

La tutelle : est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas. Cette mesure est obligatoirement prononcée pour une durée déterminée. Le tuteur accomplit seul les actes conservatoires et d'administration.

La curatelle : un régime d'assistance

La curatelle simple : le majeur conserve sa capacité d'initiative : il réalise seul les actes de gestion courante (actes d'administration et actes conservatoires). Les actes les plus importants doivent être consentis par le curateur et être signés conjointement (ex : la souscription d'un emprunt, la vente d'un immeuble).

La curatelle renforcée : outre les dispositions prévues dans la curatelle simple, le curateur perçoit seul les revenus de la personne protégée et assure lui-même le règlement de ses dépenses, sur un compte ouvert au nom de cette dernière.

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est le niveau de protection et le plus rapide à mettre en place. Il s'agit d'apporter immédiatement un minimum de sécurité à la personne concernée, avec un régime de courte durée (1 an renouvelable une fois).

Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignante. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice, judiciaire ou médicale.

Lors d'un mandat spécial, un mandataire est désigné dans le cadre de la sauvegarde de justice afin d'exercer ou d'accomplir des actes précis édictés par le juge pour le compte de la personne qui se trouve être sous sauvegarde et qui ne peut agir.

Le mandat ad 'hoc

Le mandat ad'hoc est celui par lequel le juge confie à un tiers une mission particulière, pour un acte bien déterminé. Cette mesure se justifie par l'existence d'un conflit d'intérêt entre la personne visée par l'acte et son représentant légal.

Le subrogé-tuteur

Le «subrogé-tuteur» est la personne physique qui fait partie des organes de la tutelle. Il est désigné par le conseil de famille pour contrôler la gestion du tuteur. En particulier, le rôle du subrogé-tuteur est de représenter l'incapable mineur ou le majeur protégé lorsque les intérêts de ces derniers se trouvent en opposition avec ceux du tuteur.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Elle a pour objectif d'amener l'utilisateur à une meilleure gestion de ses prestations sociales. C'est une mesure d'accompagnement pour répondre à certaines situations de précarité et d'exclusion. La MAJ ne peut être ordonnée qu'après l'échec de la MASP.

Cette obligation répond aux principes de base réaffirmés dans la réforme de loi du 5 Mars 2007. L'UDAF perçoit les prestations sociales (MAJ) sur un compte individuel ouvert au nom de la personne. Elle mènera une action éducative auprès du bénéficiaire afin de rétablir les conditions d'une bonne gestion des ressources.

L'habilitation familiale

Il s'agit d'une mesure de protection destinée aux familles pour pouvoir assister ou représenter un proche dans l'accomplissement d'actes juridiques, lorsqu'il est dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts, en raison d'une altération médicalement constatée de ses capacités mentales et/ou corporelles.

La mesure d'habilitation familiale est individualisée et proportionnée à la situation de votre proche.

Mandat de protection future

Ce dispositif vise à répondre à la situation des parents d'enfants qui présentent des handicaps graves pour leur permettre d'organiser à l'avance la protection de leur enfant majeur en choisissant la personne qui le représentera.

► Activité 2021

Nous avons vu auparavant que les mesures de protection juridique sont encadrées par la loi. L'exercice de ces mesures est confié par un juge des tutelles, celui-ci désignant le service mandataire qui sera en charge de la mesure de protection.

Au 31 décembre 2021, le service MJPM de l'UDAF enregistrait 1 000 mesures (contre 1 019 en 2020). La file active est gérée par 21 délégués mandataires répartis sur les 3 antennes (Annonay, Aubenas et Privas). Cette activité est complétée par le suivi de 7 mesures ad hoc majeur et 67 mesures ad hoc mineur en 2021.

Nous avons une baisse d'activité moins importante que les autres années (moins 19 mesures). Nous constatons sur 2020 et 2021 une augmentation significative de sortie pour cause de décès. En effet, les personnes que nous accompagnons sont souvent en situation fragile. La pandémie a été un facteur d'aggravation.

Nous avons noté le flux des mesures suivant :

- ✿ 133 nouvelles mesures visant une première ordonnance sur l'année
- ✿ 151 sorties définitives de mesures dans l'année
- ✿ 51 changements de mesures au cours de cette année

Nouvelles mesures	Fin de mesures
<p>31 tutelles</p> <p>58 curatelles renforcées</p> <p>0 curatelle simple</p> <p>2 MAJ</p> <p>31 sauvegardes de justice avec mandat spécial</p> <p>0 tutelle aux biens ou à la personne</p> <p>3 curatelles aux biens ou à la personne</p>	<p>98 décès</p> <p>34 changements de tuteurs (nouveau département, famille)</p> <p>13 retours à l'autonomie</p> <p>2 mesures caduques</p>

► Analyse comparative entre le prévisionnel et le réalisé

Depuis l'arrêté préfectoral n° 07-2016-08-17-001 du 17 Août 2016, nous sommes autorisés à gérer 1 120 mesures en moyenne dans l'année pour le service.

	Nombre de mesures en 2021		
	Prévisionnel	Flux net	Réalisé
MAJ	8	-4	4
Curatelles	642	-43	599
Tutelles	420	-32	388
Subrogé tuteur	0	+1	1
Mandats spéciaux Sauvegarde de justice	10	-2	8
TOTAL	1 080	-80	1 000

Dans le réalisé 2021, le suivi des 1 000 mesures de protection est complété par **7 mesures ad'hoc majeur** et **67 mesures ad'hoc mineur** totalisant ainsi une file active de 1 074 mesures en gestion.

► Qui sont les majeurs protégés accompagnés par le service MJPM de l'UDAF ?

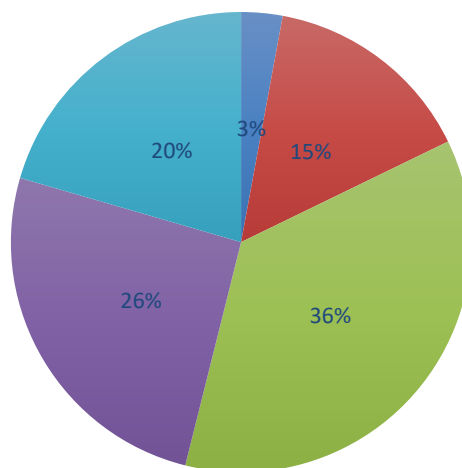
Les tableaux ci-dessous sont issus des données au 31/12/2021

► L'âge moyen des personnes accompagnées par l'UDAF

Au sein de l'UDAF, le service de Protection Juridique des Majeurs exerce ces mesures de protection judiciaire auprès de personnes touchées par une incapacité médicalement constatée.

Nous constatons que la majorité des personnes accompagnées sont âgées entre 40 et 59 ans.

Répartition par tranche d'âge



■ moins de 25 ans ■ de 25 à 39 ans ■ de 40 à 59 ans ■ de 60 à 74 ans ■ plus de 75 ans

Plus précisément, les 36 % que constitue ce groupe se répartissent comme suit :

- ☀ 97 personnes sont suivies pour une mesure tutelle
- ☀ 254 personnes sont suivies pour une mesure curatelle
- ☀ 4 Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)
- ☀ 1 personne est suivie pour une mesure de sauvegarde de justice
- ☀ 5 Autres mesures (tutelles aux biens)

► L'âge, le type de mesure et le genre

Pour chaque mesure, le délégué mandataire formalise un accompagnement individualisé, construit chaque fois que possible avec le majeur protégé.

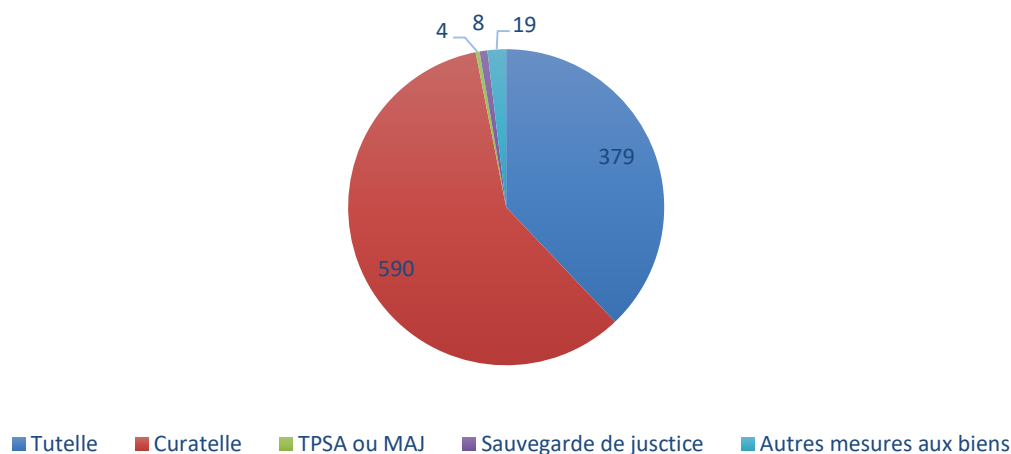
Type de mesure	Sexe	Moins de 25 ans	De 25 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans et plus
Tutelle	Homme	5	24	60	67	46
	Femme	3	13	37	37	87
Curatelle	Homme	10	68	156	70	26
	Femme	7	41	98	75	39
MAJ	Homme	0	0	0	0	0
	Femme	0	0	4	0	0
Sauvegarde de Justice et autres	Homme	2	2	3	5	1
	Femme	2	1	3	2	6

Nous pouvons constater que la mesure de protection tutelle touche un plus grand nombre de femmes âgées de 75 ans et plus, que la curatelle touche davantage les hommes âgés de 40 à 59 ans.

► La répartition du nombre de mesures de protection

Les niveaux de protection juridique sont gradués. La tutelle est la mesure de protection juridique ayant le plus de conséquences sur les actions du majeur protégé. Les autres protections limitent moins sa liberté d'action.

Répartition des mesures de protection par catégorie



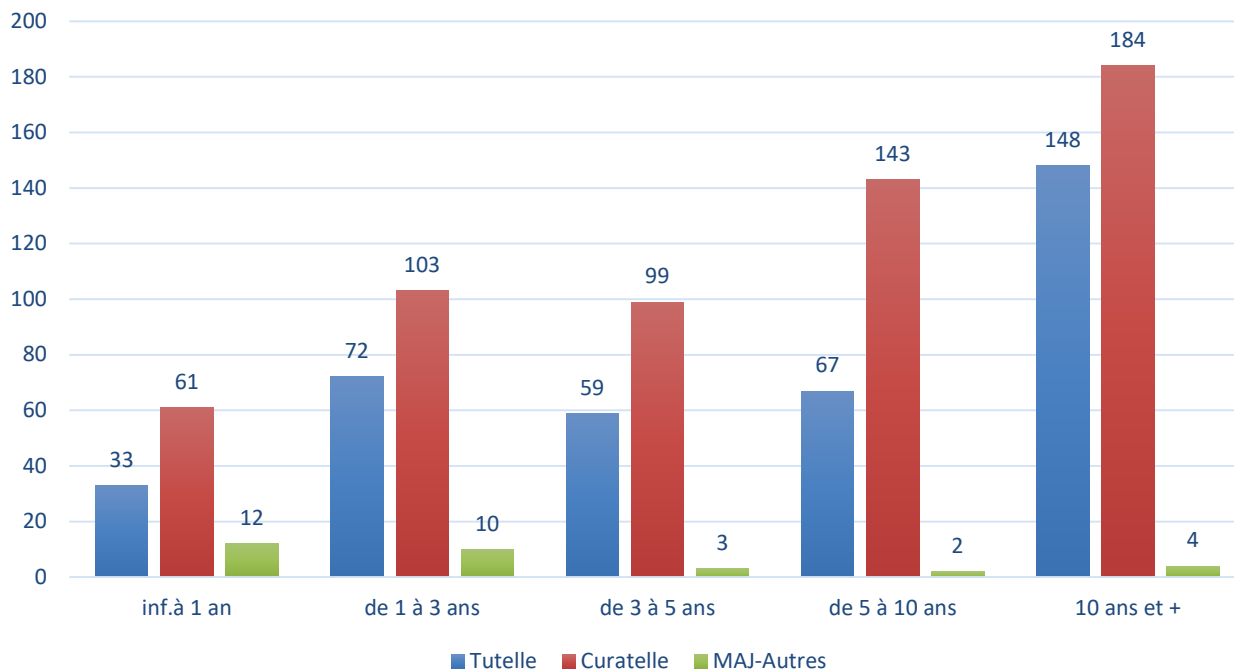
Soulignons qu'une nouvelle évolution impacte le secteur de la protection des majeurs dans le contexte de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice.

► La durée de vie d'une mesure

Le délégué mandataire agit dans le cadre légal. Il va exercer le mandat confié par le juge. Une mesure de protection juridique de type tutelle ou curatelle est prononcée pour un temps déterminé. La mesure prend fin soit du fait de son terme, soit d'un événement exceptionnel comme une main levée, un décès ou un transfert vers un autre organisme de protection.

La fin de la mesure se traduit par un ensemble d'actes que le délégué mandataire va accomplir pour «fermer» la mesure.

Ancienneté dans la mesure de protection



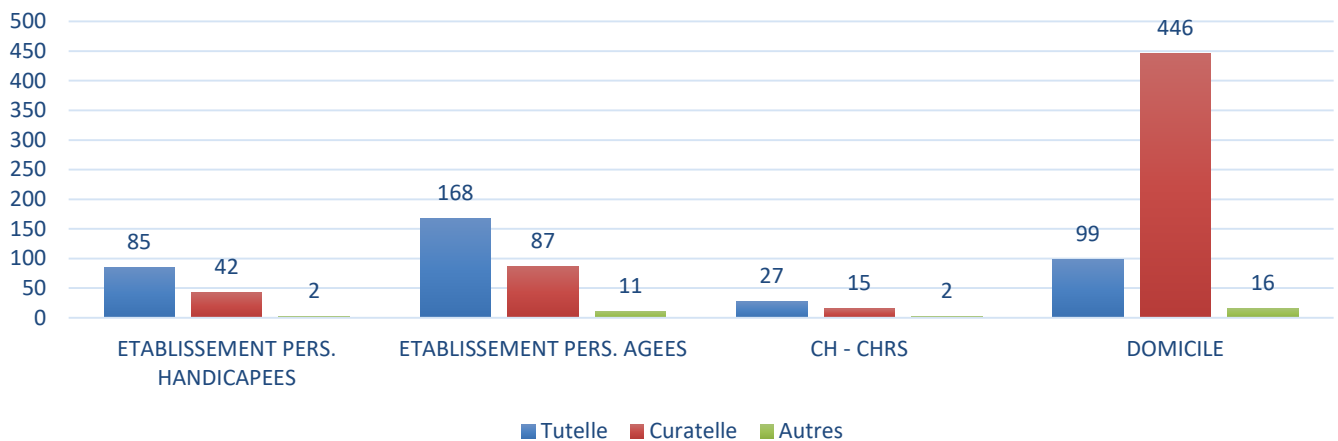
A la fin d'une mesure, le délégué mandataire remettra au majeur protégé l'ensemble des pièces composant le dossier administratif, les factures, l'ensemble des comptes, et lui indiquer les affaires en cours. Il y aura un temps d'échange avec la personne. Ce même travail sera mis en œuvre en cas de main levée de la mesure ou de transfert de la mesure à un autre département.

En cas de décès, le délégué mandataire devra remettre en outre aux héritiers ou au notaire les comptes des cinq dernières années.

► Les lieux de vie des majeurs

Le type de logement des personnes protégées varie en fonction de leur autonomie, de leur choix et de leurs contraintes éventuelles. En 2021, nous notons que 56% des majeurs protégés vivaient à leur domicile et 44% sont logés en établissement spécialisé.

Lieux de vie des majeurs



Les dépenses du logement (loyer, frais d'hébergement en établissement, maintien à domicile) représentent le poste le plus important des dépenses globales annuelles dans le budget des majeurs protégés. Les ressources des majeurs protégés sont constituées principalement des prestations sociales et des retraites.

Informations et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)



Le service vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

- ✿ Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- ✿ Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- ✿ Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'UDAF dispose d'une équipe professionnelle pour accompagner les tuteurs familiaux durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est ouvert à tous et gratuit.

Sur les 3 sites (Privas + Annonay + Aubenas), il a été enregistré 21 interventions ISTF réparties de la façon suivante :

- 16 interventions ont été réalisées en réception d'appels téléphoniques, 4 interventions en accueil physique et 1 intervention à domicile.
- 4 demandes émanaient de partenaires professionnels, 10 émanaient de tuteurs familiaux en charge d'une mesure de protection intra familiale dont 2 habilitations familiales, 7 demandes en amont d'une mesure de protection.
- 7 demandes émanaient d'hommes, et 14 demandes émanaient de femmes.

Les questions portaient sur :

- L'ouverture de la mesure.
- De l'information sur les mesures de protection.
- Le rôle et les obligations du tuteur/curateur.
- Le domaine juridique.
- La gestion financière et budgétaire.
- Le patrimoine et inventaire.
- La liste médecins experts et coût du certificat.
- Les placements financiers.
- Les recours contre la mesure.

La prise de connaissance de l'existence de l'ISTF provenait de : Assistante sociale (2 fois), plaquette d'information (8 fois), Tribunal Espace judiciaire (8 fois).

Service Déléguee aux Prestations Familiales (DPF)



La Mesure d'Aide Judiciaire à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative.

Le juge des enfants est saisi par le Procureur de la République quand un enfant est considéré en danger. C'est-à-dire quand ses conditions de vie risquent de mettre en danger sa santé, sa moralité, son éducation, ou son entretien ou compromettre gravement son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

Lorsque le RSA servi aux personnes isolées ou les prestations familiales ne sont pas employées pour

les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que la Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) n'apparaît pas suffisante, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient en tout ou partie versés à une personne physique ou morale qualifiée dite « le délégué aux prestations familiales ».

Le service apporte aide et conseil aux parents. Il permet à ceux-ci de se réapproprier leurs fonctions parentales en tenant compte des besoins élémentaires de leurs enfants. Par cette intervention, il favorisera également la cohésion de la cellule familiale.

Ainsi, la MJAGBF relève d'une véritable mission éducative dont les spécificités sont :

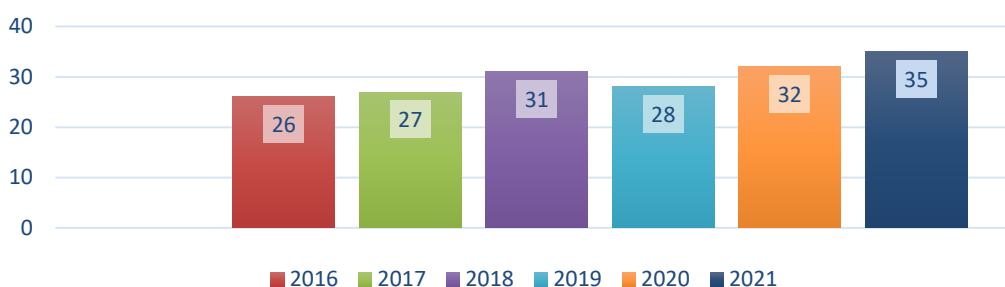
- ✿ L'action au domicile
- ✿ L'approche globale de la situation et des difficultés familiales
- ✿ L'apport d'une aide concrète aux familles dans leurs difficultés budgétaires et financières
- ✿ Le soutien à la parentalité

L'objectif est de parvenir à une gestion autonome des prestations en s'appuyant sur les capacités, les compétences des familles. Ce qui nécessite :

- ✿ Une analyse du fonctionnement familial tant budgétaire, administratif que social
- ✿ Un accompagnement sur l'organisation du budget basé sur les priorisations et l'anticipation des dépenses

► **Activité 2021**

Nombre de mesures de 2016 à 2021



Service Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé et Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiales (MASP ET MAESF)



Les lois du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ont confié aux Départements la mise en œuvre et le financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ainsi que des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), instituant une nouvelle mesure de protection administrative de l'enfant.

Le Département de l'Ardèche, s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires, a souhaité confier la gestion de ces mesures administratives à l'Udaf de l'Ardèche.

Depuis 2016, l'instance est attributaire d'un marché public qui est arrivé à échéance le 31/12/2019.

L'UDAF a représenté sa candidature au troisième trimestre de l'année. La confiance des élus du Département a été renouvelée dans l'attribution du marché depuis le 01/01/2020.

► Les orientations du service

Dans le cadre de ce dispositif, il s'agit de mettre en œuvre :

- ☀ Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) destinées à aider toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Les services les accompagnent dans la bonne gestion de leur budget. La mesure avec gestion de prestations correspond à la MASP2, tandis que la mesure sans gestion de prestations correspond à la MASP1.
- ☀ Les Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ont pour objectif d'apporter une aide aux personnes, ayant à leur charge un ou plusieurs enfants et confrontées à des difficultés de gestion du budget familial. Elles permettent de donner des informations, des conseils pratiques et un appui dans la gestion du budget au quotidien, Il est ainsi défini les priorités budgétaires dans l'intérêt du ou des enfants du foyer.

Ces mesures sont initiées par les services du Département et prennent individuellement la forme d'un contrat d'accompagnement social personnalisé susceptible d'être modifié. Les modalités comprennent des engagements réciproques entre le département (prescripteur de la mesure) et la personne concernée (le bénéficiaire de la mesure).

L'attribution des nouvelles mesures, ainsi que le renouvellement des mesures en cours est décidée en Comités du Logement et de l'Accompagnement Social Territorial (CLAST) mensuellement, En sa qualité de prestataire, l'UDAF assiste à toutes les réunions CLAST sur tout le territoire ardéchois.

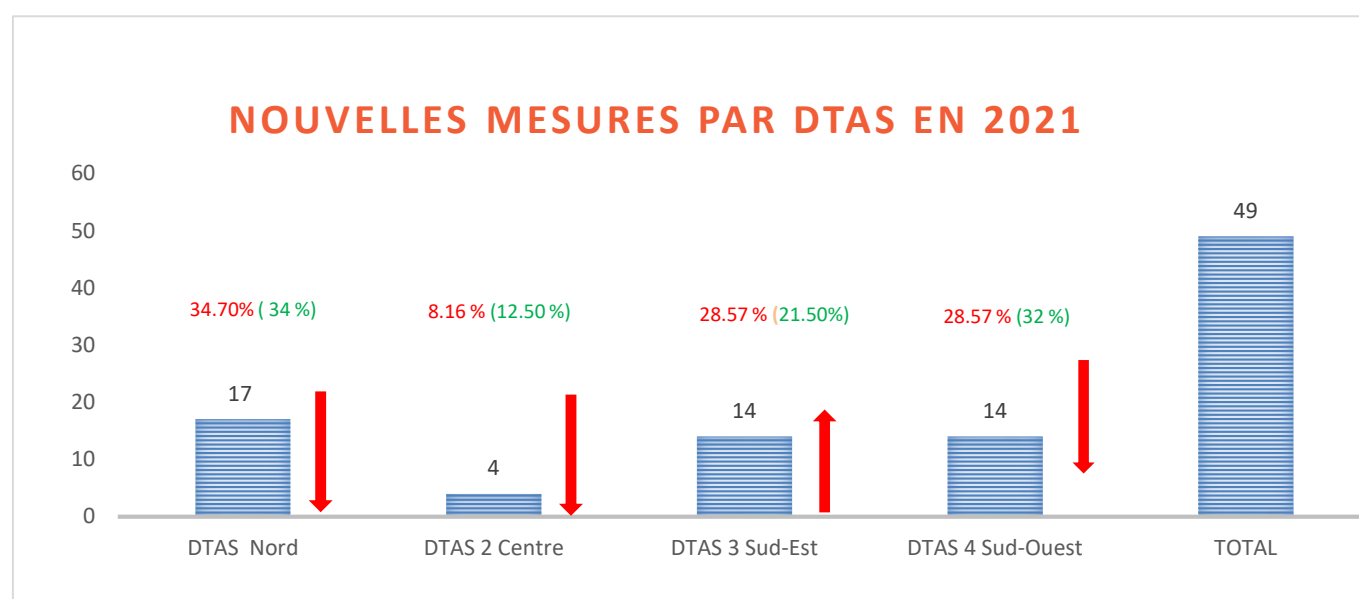
► Activité 2021

Les nouvelles mesures en 2021

Pour cette année 2021, on note une nouvelle diminution des nouvelles mesures. En effet, 49 nouvelles mesures (contre 56 mesures en 2020) ont été validées par les Directions Territoriales d'Action Sociale (DTAS) dont 7 qui émanent des Comités du Logement et de l'Accompagnement Social Territorial (CLAST) de novembre et décembre, en cours d'ouverture, soit 42 mesures dont 2 non mises en œuvre.

5 demandes concernent des situations qui ont déjà bénéficié de MASP 1 ou 2 par le passé.

On note également une variation dans la répartition de ces mesures. A la lecture des pourcentages, nous observons une certaine stabilité pour la DTAS Nord (19 à 17 mesures) et pour la DTAS Sud-Est (12 à 14 mesures), une diminution pour la DTAS Centre (7 à 4 mesures) et pour la DTAS Sud-Ouest (18 à 14 mesures).



En rouge, le pourcentage de représentation en 2021 et en vert celui de 2020.

► La répartition des nouvelles mesures par type, par année et par DTAS

En 2021, en comparaison avec 2020, on note une diminution des MAESF et des MASP2, en revanche les MASP1 sont en augmentation.

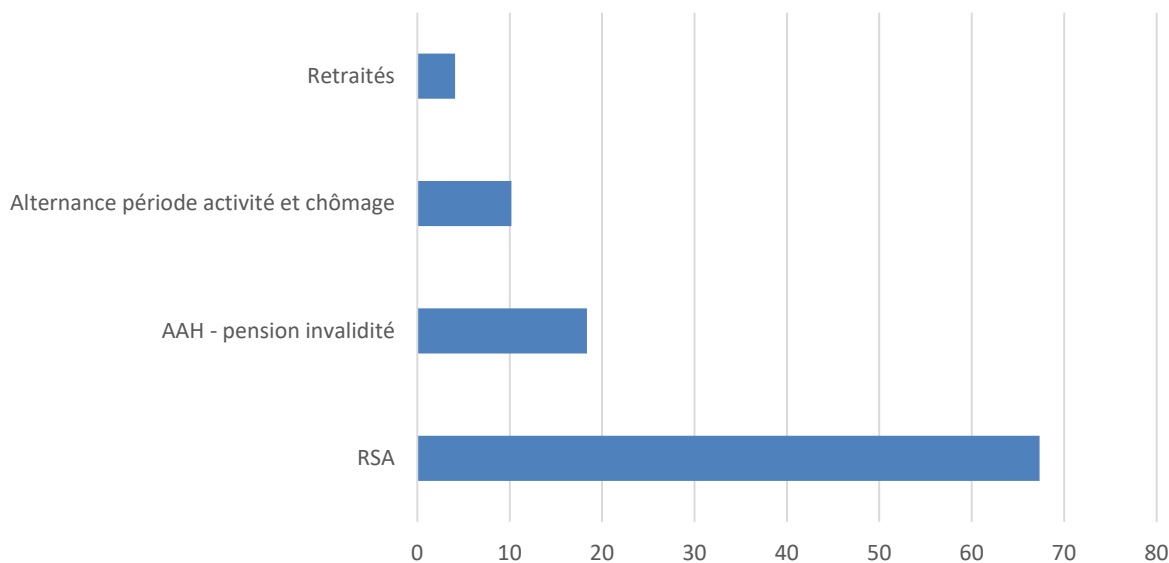
ANNEE	AESF	MASP1	MASP2	TOTAL
2017	2	15	24	41
2018	8	32	21	61
2019	4	32	27	63
2020	11	22	23	56
2021	7	27	15	49

Par DTAS	AESF	MASP1	MASP2	TOTAL
2021	7	27	15	49
NORD	2	8	7	17
CENTRE	0	2	2	4
SUD- EST	2	7	5	14
SUD-OUEST	3	10	1	14

► **Typologie des usagers et situation socio professionnelle des nouvelles mesures**

En 2021 : Environ 70% des personnes orientées sont bénéficiaires du RSA.

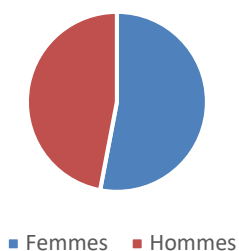
Situation socio-professionnelle



► **Proportion Femmes/Hommes**

53 % sont des femmes et 47 % sont des hommes

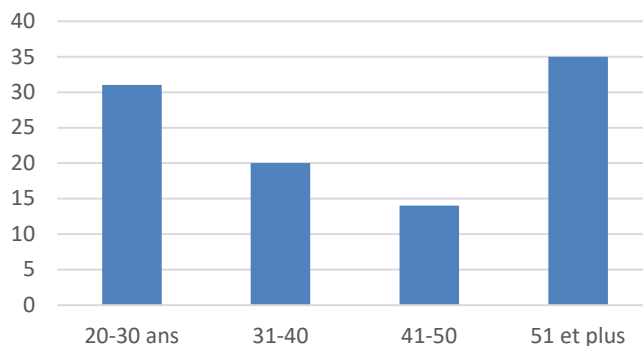
Proportion Femmes/Hommes



► **Age**

La tranche d'âge la plus représentative se situe entre 51 ans et plus, soit 35 %, 31 % ont entre 20 et 30 ans, 20 % entre 31 et 40 ans et 14 % entre 41 et 50 ans.

Age



► Amélioration des délais de mise en œuvre (calculé sur 40 mises en œuvre au 31/12/2021)

72,50% entre 3 et 6 semaines : (30% en moins d'un mois et 42,5% dans un délai inférieur à 45 jours),
 12,50%, entre 2 et 2,5 mois,
 10%, soit 4 mesures, plus de 3 mois : 2 pour lesquels les rendez-vous non pas été honorés par la personne, 2 pour lesquels le rendez-vous tripartite n'a pas pu avoir lieu plus tôt,
 5%, soit 1 mesure qui a été ouverte cette année entre la décision du CLAST et la validation SASOL.

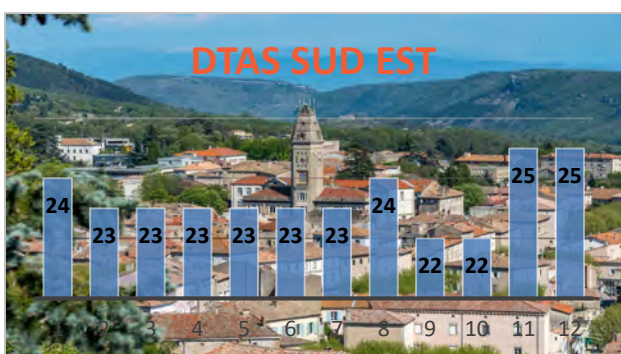
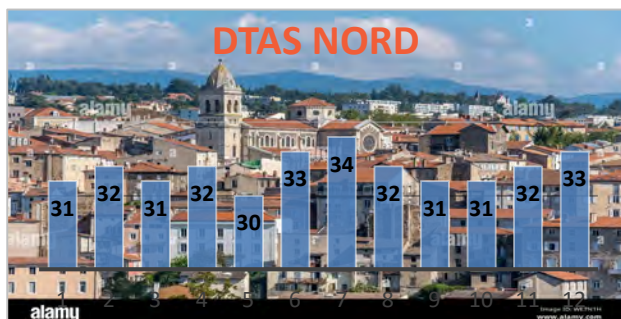
En ce qui concerne le rythme des visites à domiciles, il a été maintenu à une visite toutes les 3 semaines en moyenne sur 2021.

► Nombre de mesures suivies par DTAS au 31 Décembre 2021 (pour une file active à 110 mesures)

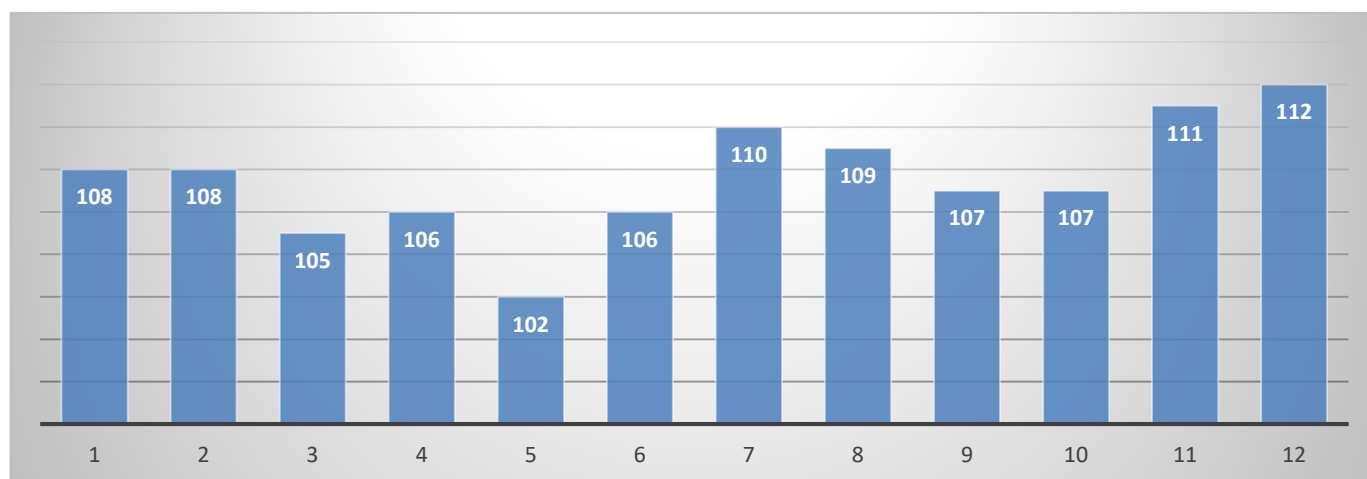
Par rapport à l'année 2020, on remarque une légère augmentation des mesures pour la DTAS Nord (33 mesures au lieu de 30).

La DTAS Centre et la DTAS Sud Est, par contre, enregistre une légère diminution de leur file active (20 au lieu de 22 mesures (Centre) et (25 au lieu de 26 mesures (Sud Est).

La DTAS Sud-ouest est en augmentation (34 au lieu de 28).



- **Liste active gérée par l'UDAF : nombre de mesures en fin de mois, y compris mesures non encore ouvertes (file active à 110 mesures)**



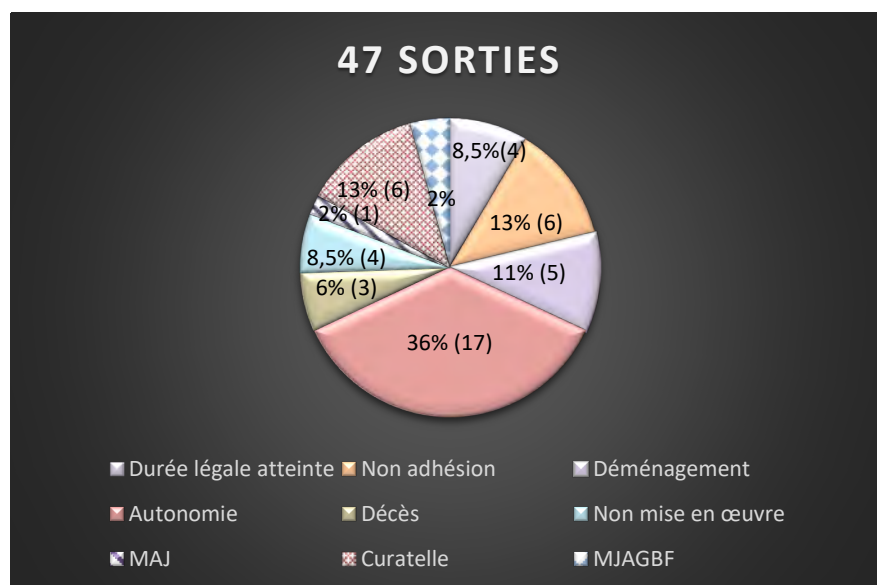
Il n'y a pas eu de liste d'attente en 2021. Cependant, il est à noter qu'en novembre et décembre 2021, nous avons anticipé des sorties du mois suivant afin d'avoir des places disponibles pour les nouvelles demandes, sans quoi une liste d'attente se serait créée.

- **Demandes de renouvellement en 2021**

MESURES	AESF	MASP1	MASP2	Total
2021	12	24	42	78

78 demandes de renouvellement ont été validées en 2021. 6 d'entre elles concernaient en plus une demande de modification de mesures : 4 demandes de renforcement de mesures en MASP2 et 1 demande d'allègement de mesure en MASP1, 1 MAESF en MASP 2.

Les sorties en 2021



Focus sur les sorties en autonomie

Durée moyenne de la mesure en mois	09-15	18-21	22-36	42	Total
Nombre de bénéficiaires	5	4	8	0	17
Pourcentage	29.41 %	23.53 %	47.06 %	0%	36 % du nombre total
MASP1	3	4	6	0	13 soit 76.50 %
MASP2	2	0	2	0	4 soit 23.50 %
MAESF	0	0	0	0	1 soit 0 %

Focus durée légale atteinte

4 : Pour 3 situations, les personnes ont été « renvoyées à leur autonomie » et pour 1, une curatelle a été mise en place.

Focus sorties judiciaires

8 (5 MASP2 et 3 MASP1)

Les orientations judiciaires

En 2021, le service a transmis 13 orientations judiciaires (2 de plus qu'en 2020).

Service Point Conseil Budget (PCB)



► Historique

En 2019, l'Udaf s'est positionnée sur le service Point Conseil Budget et a obtenu un premier label sur Aubenas. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, le gouvernement a décidé de poursuivre la généralisation des PCB pour parvenir en 2021 à 500 points labellisés sur le territoire. Cela permet d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches et leur maîtrise budgétaire. L'UDAF de l'Ardèche a obtenu le label d'Annonay en septembre 2020 et le label de Privas en Octobre 2021. Dès le premier label, l'UDAF a déployé l'offre d'accompagnement et les prestations visées sur l'ensemble du territoire afin de garantir une réponse équitable sur tout le département.

► Objectifs, organisation et fonctionnement des PCB

A ce jour, l'UDAF de l'Ardèche offre aux familles ardéchoises un service complémentaire aux dispositifs et services sociaux existants.

Les PCB sont une réponse alternative, efficace et immédiatement accessible en lieu et place d'accompagnements plus complexes, faute de dispositifs intermédiaires et adaptés sur le territoire.

Au-delà des trois points d'accueil dans les locaux de l'UDAF (PRIVAS/AUBENAS/ANNONAY), l'UDAF de l'Ardèche dispose de 19 lieux de permanences sur l'Ardèche. Le maillage de l'ensemble du département et le troisième label nous permettront de passer à 30 lieux d'accueil en 2022 grâce aux Mairies et partenaires.

Ce service propose des prestations d'information et d'accompagnement à destination d'un public fragilisé par une gestion budgétaire difficile. L'accompagnement à l'éducation budgétaire individuel et/ou collectif et l'appui aux situations de surendettement sont au cœur du dispositif.

Nos conseillères se rendent à domicile à titre exceptionnel pour rencontrer les personnes ne pouvant pas se déplacer (situation particulière : personnes âgées, en situation de handicap etc.).

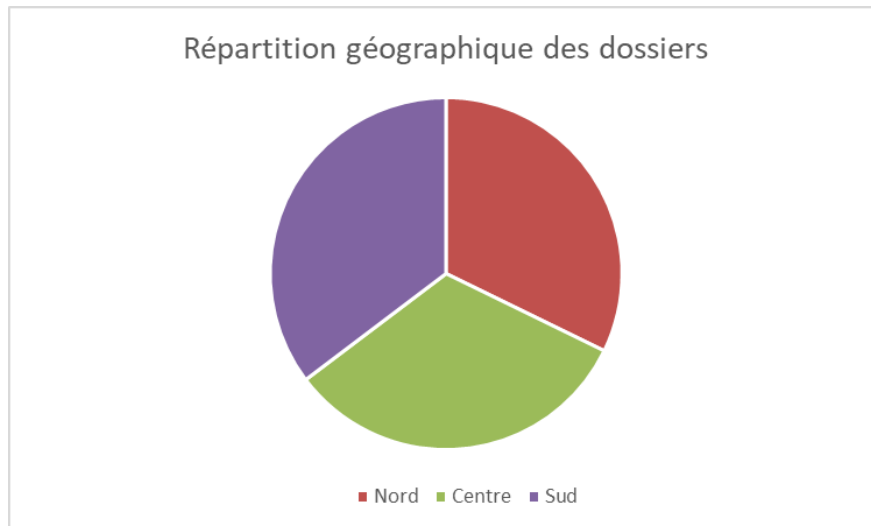
► Activité 2021

Au 31 Décembre 2021, le dispositif PCB enregistre **391 dossiers** (nombre de personnes suivies individuellement par an - au moins un RDV et/ou un suivi).

NORD = 126 dossiers

CENTRE = 127 dossiers

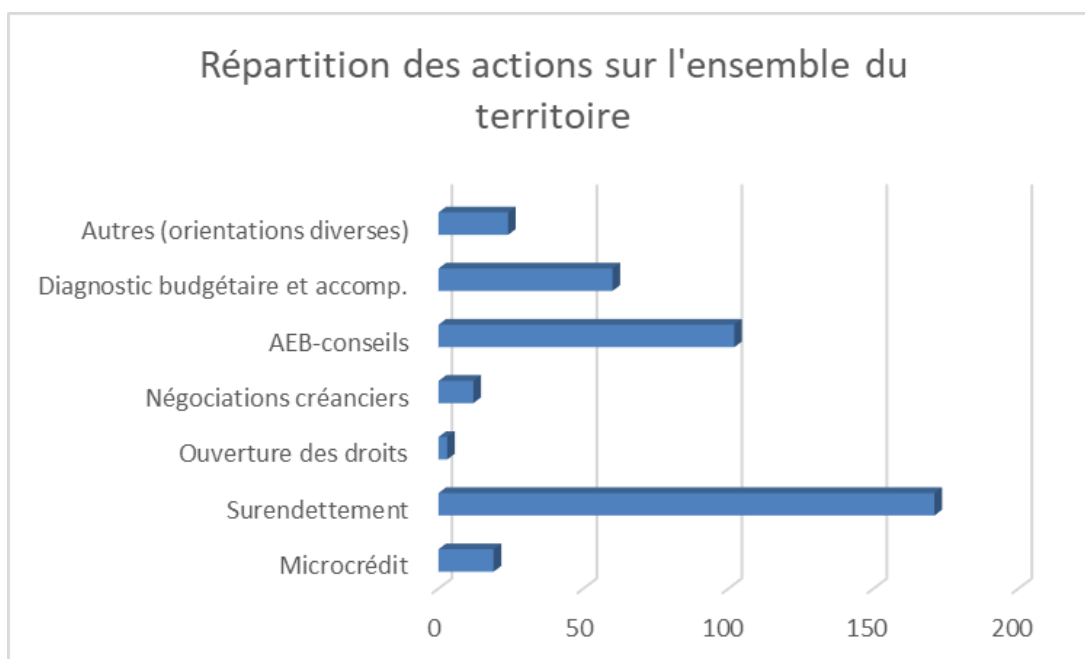
SUD = 138 dossiers



On comptabilise **558 rendez-vous** sur l'année dont **240 dossiers de surendettement**.

Le nombre de dossiers PCB pour 2021 (**391 dossiers**) est en augmentation par rapport à l'année 2020 (**275 dossiers**).

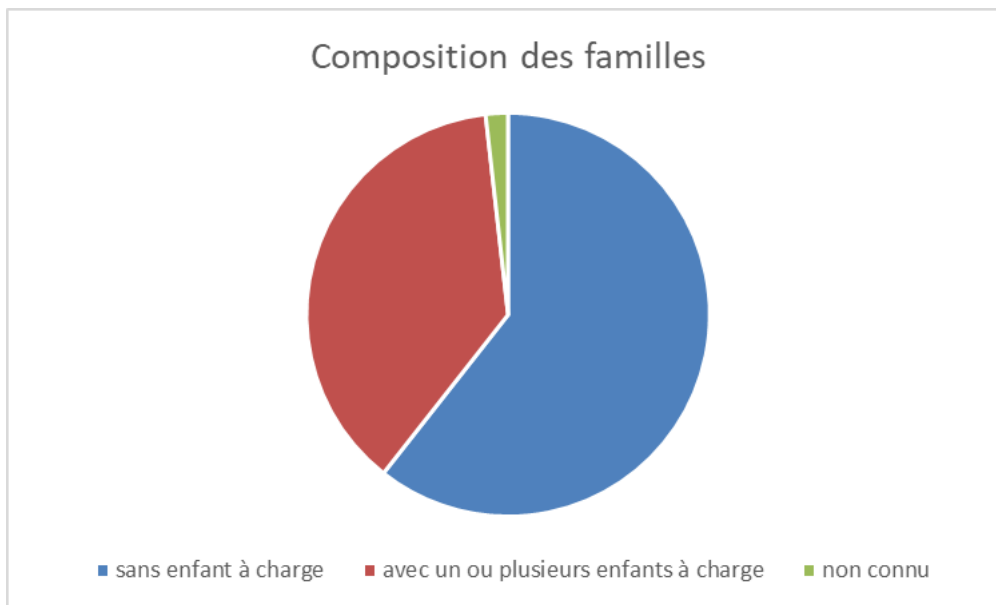
► Actions conduites avec les ménages



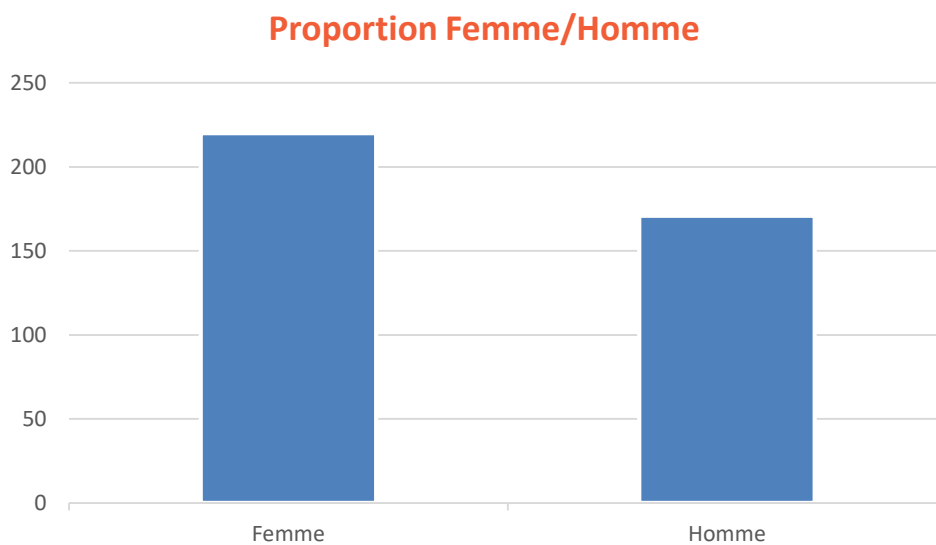
La part du surendettement est la plus conséquente. Elle constitue le cœur de la mission du PCB. 43% des dossiers font l'objet d'une orientation avec un accompagnement vers la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. 3% des dossiers avec un endettement ont été traités sans faire appel à la commission de surendettement grâce à une aide aux négociations avec les créanciers.

► Profil des personnes accueillies en 2021

Sur les 391 dossiers, 237 sont des personnes sans enfant à charge et 147 sont des personnes avec un ou plusieurs enfants à charge, pour 7 dossiers nous n'en avons pas connaissance.

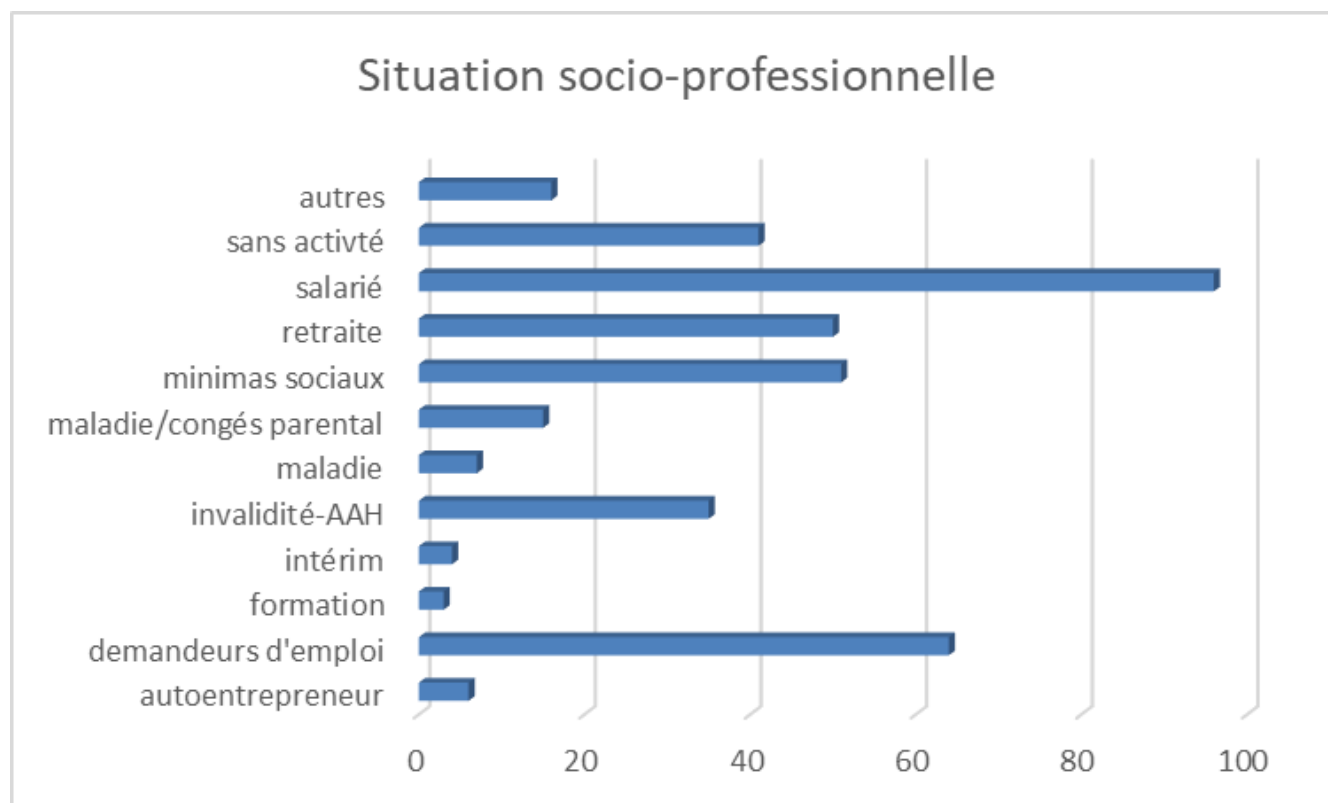


Les personnes aidées sont des femmes à 57% contre 43% pour les hommes.



► Situation socio-professionnelle

30 % sont des salariés, 21 % sont des demandeurs d'emplois. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées.



► Bilan

Sur l'année 2021, les constats dominants enregistrés font état d'une progression des accompagnements en Ardèche. Plus récemment, les conséquences liées à la crise sanitaire COVID se sont dévoilées en crise économique et sociale. Les familles doivent faire face à de nouvelles difficultés financières et budgétaires liées notamment à la mise en chômage partiel ou à l'arrêt de leur activité professionnelle. Ainsi, nos équipes déploient toute leur expertise pour tenter d'éviter des situations chaotiques d'endettement et de surendettement. Le PCB a donc toute sa légitimité sur notre territoire. Les demandes de conseils en matière de budget, d'accompagnement budgétaire et d'instruction de dossier de surendettement sont amenées à croître vu le contexte économique.

Dans ce contexte d'augmentation des besoins, l'UDAF de l'Ardèche a obtenu l'autorisation d'ouvrir un troisième point Conseil Budget sur le secteur de Privas. Ceci nous permettra de couvrir la totalité du département et d'accompagner le plus grand nombre de personne.

Les familles très réceptives et demandeuses ont très bien assimilées ce nouvel outil complémentaire aux dispositifs déjà existant en phase de devenir essentiel.

Service Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)



► Objectifs

Créés en 1989, généralisés en 1992, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettent l'octroi d'aides financières ponctuelles et subsidiaires aux jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales, les fonds d'aide aux jeunes sont placés sous la responsabilité des conseils départementaux.

Ce fonds s'inscrit en complémentarité de l'action du réseau des missions locales d'insertion dans la lutte contre l'exclusion des jeunes.

Plusieurs critères ont été déterminés :

- ✿ L'aide au dispositif FAJ est éligible dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire
- ✿ L'aide annuelle sera limitée à 1 000 € par bénéficiaire et par année civile
- ✿ L'aide est réservée aux jeunes de 18 à 25 ans (veille du 26ème anniversaire) et dont la résidence personnelle principale est située en Ardèche
- ✿ Sont exclus du dispositif les jeunes étudiants et les scolaires
- ✿ Le dispositif FAJ est subsidiaire aux dispositifs existants, il ne peut être mobilisé qu'après avoir eu recours à l'ensemble des aides de droit commun
- ✿ Le dispositif FAJ collectif peut être mobilisé pour l'attribution d'aides financières pour réaliser un projet collectif proposé par un organisme social ou professionnel œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Ainsi une fois par mois, une commission composée des représentants des missions locales et du département se réunit pour statuer sur les demandes.

Afin de répondre de façon immédiate à certaines demandes, il existe une procédure d'attribution d'aide dite en urgence, en complémentarité de la commission mensuelle.

Le montant financier dont chaque jeune peut bénéficier chaque année civile est plafonné à 1 000 €.

► Organisation et champs d'intervention

Le FAJ intervient sous forme de commissions mensuelles et sous forme de procédure d'urgence dans les domaines suivants :

- ✿ Subsistance : aide à but alimentaire
- ✿ Mobilité : aide si le déplacement a pour but de concrétiser un projet à finalité professionnelle
- ✿ Réparation d'un véhicule en état de marche : aide possible maximum de 300 € par an
- ✿ Formation : aide au démarrage et au maintien dans une formation
- ✿ Inscriptions aux concours dans la limite d'un montant maximum de 300 € par an
- ✿ Frais de téléphonie et d'internet : aide possible maximum de 30 € par an.

Le FAJ ne peut pas intervenir pour :

- ✿ L'aide au permis de conduire : code, leçon et inscription -> recours au dispositif DEJVA
- ✿ L'aide au maintien et à l'accès dans le cadre du logement -> recours au dispositif FUL et LOCAPASS
- ✿ Les personnes en situation irrégulière
- ✿ Les dettes et découverts bancaires
- ✿ Les timbres fiscaux (amendes)
- ✿ Les bénéficiaires du RSA et de l'allocation garantie jeune
- ✿ L'achat, l'entretien et la mise en conformité (contrôle technique, assurance, carte grise) d'un véhicule.




► Modalités d'attribution des aides

Les commissions

Elles se réunissent une fois par mois selon le calendrier annuel établi par l'Udaf en sa qualité d'organisme prestataire.

Les demandes d'aides doivent parvenir à l'organisme prestataire au maximum 3 jours francs avant la date de la commission. La Commission d'Attribution se prononce sur les demandes d'aides nécessaires, dans la limite du budget alloué annuellement par le département de l'Ardèche.



La commission est composée :

-  D'un membre des 3 missions locales ardéchoises
-  D'un membre de l'organisme prestataire
-  D'un représentant du département de l'Ardèche

La commission, pour se réunir valablement, doit être composée au minimum d'un membre de l'organisme prestataire et d'un membre d'au moins 2 missions locales.

Procédure d'urgence

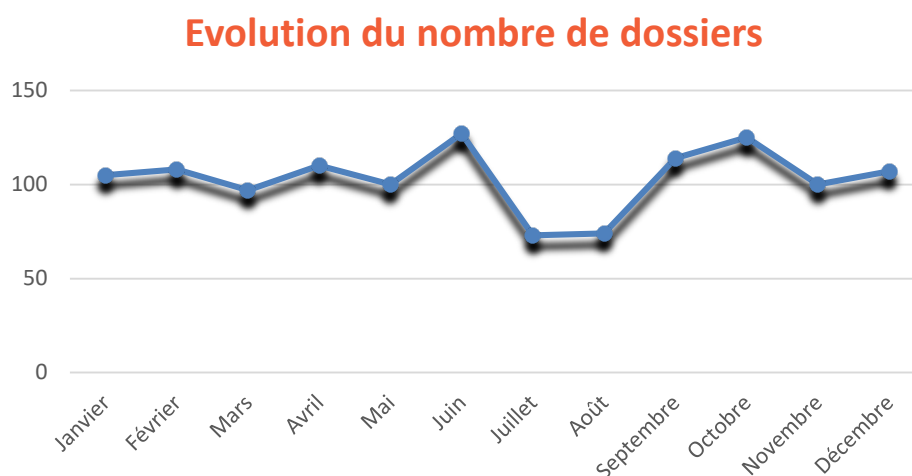
L'aide d'urgence est une réponse à une situation de grande difficulté caractérisée de la manière suivante :

-  Nécessité de faire face à des dépenses immédiates liées à une démarche sociale et/ou d'insertion
-  Nécessité de répondre à des besoins alimentaires urgents face à l'absence d'une solidarité familiale et à l'impossibilité d'obtenir une aide financière par un dispositif de droit commun.
Le montant de l'aide financière est fixé à 100 € maximum. Cette aide est limitée à une fois par mois calendaire.

► Activité 2021

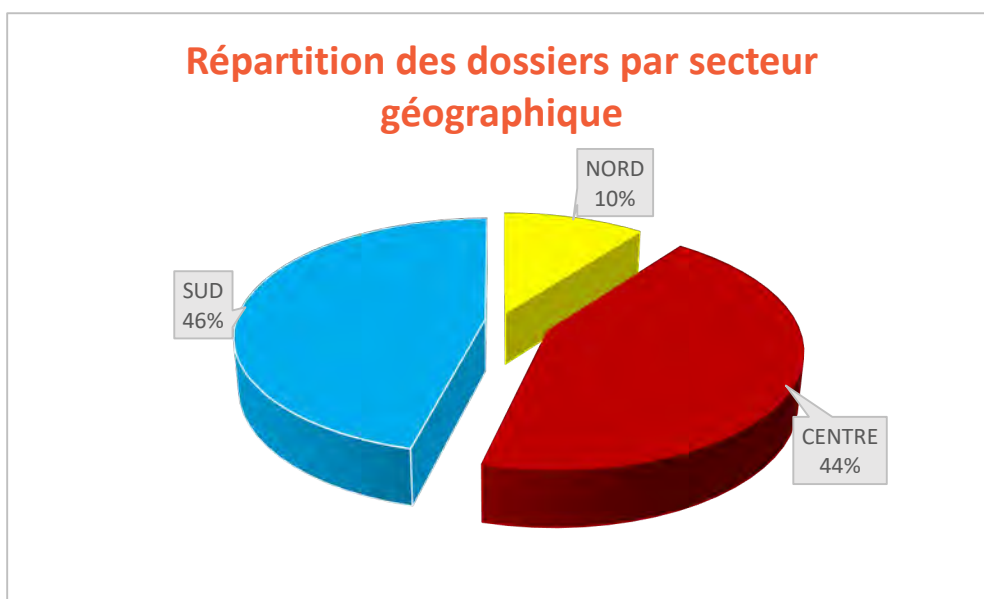
La commission s'est réunie 11 fois au cours de 2021 (en présentiel et en distantiel). Il n'y a pas eu de commission au mois de juillet.

► Evolution du nombre de dossiers



Sur l'année 2021, malgré le contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19, 1 240 dossiers ont été traités, soit une augmentation de 13% par rapport à 2020 (1 097 dossiers en 2020).

Les dossiers sont répartis par Mission Locale, comme suit :



NORD = 129 dossiers

CENTRE = 541 dossiers

SUD = 570 dossiers

Les Missions Locales CENTRE et SUD sont celles qui constituent la quasi-totalité des dossiers par rapport à la Mission Locale NORD (seulement 10% des dossiers)

► Masse financière des aides attribuées

Les aides accordées s'élèvent à **159 891€** pour l'ensemble des dossiers (Commissions et Procédures d'Urgence) et se répartissent ainsi :

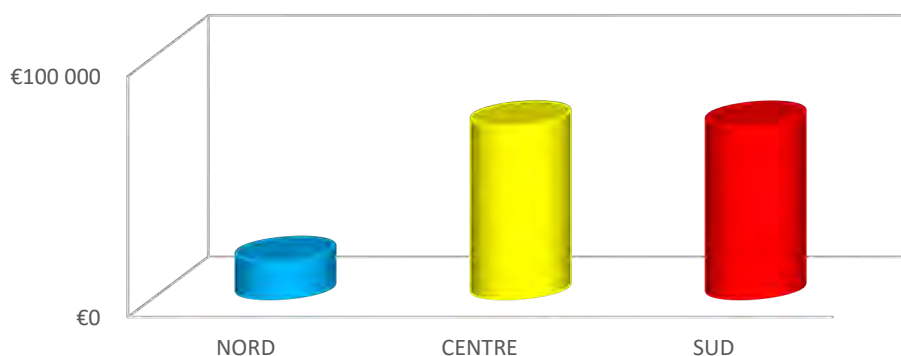
NORD = 15 905€

CENTRE = 72 050€

SUD = 71 936€

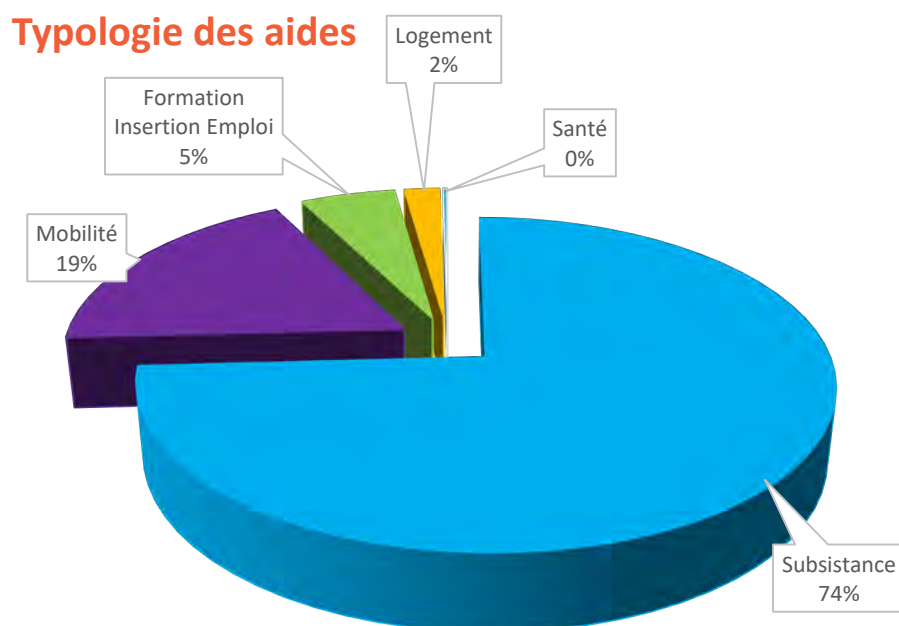
33 dossiers ont été rejetés

Répartition des aides versées



► Typologie des aides attribuées

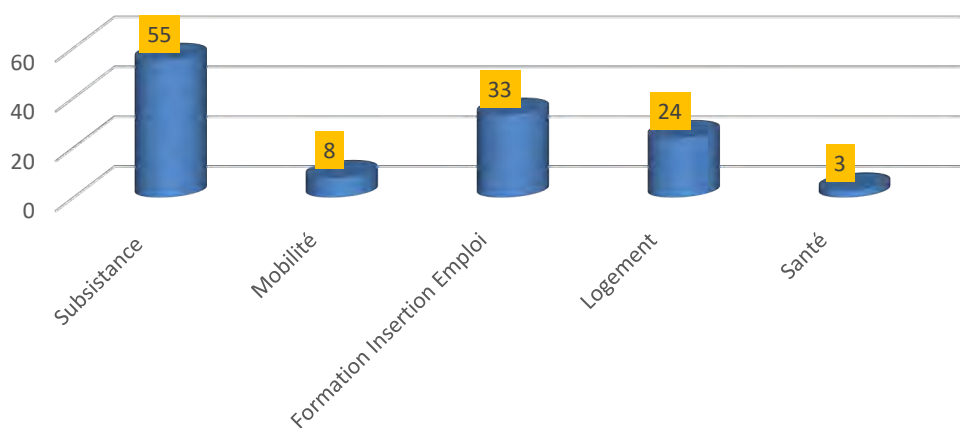
Le Fonds d'aide aux Jeunes peut intervenir dans plusieurs catégories d'aides qui sont la subsistance, la mobilité, la formation insertion emploi, le logement, la santé etc.



La majorité des aides demandées concernent la subsistance (74%) suivi par la mobilité (19%)

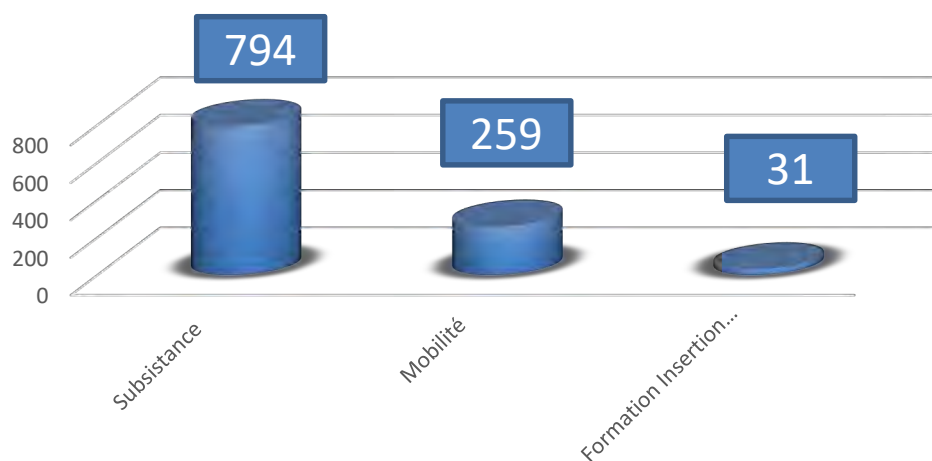
► Dossiers Commission :

Répartition des dossiers par type d'aides



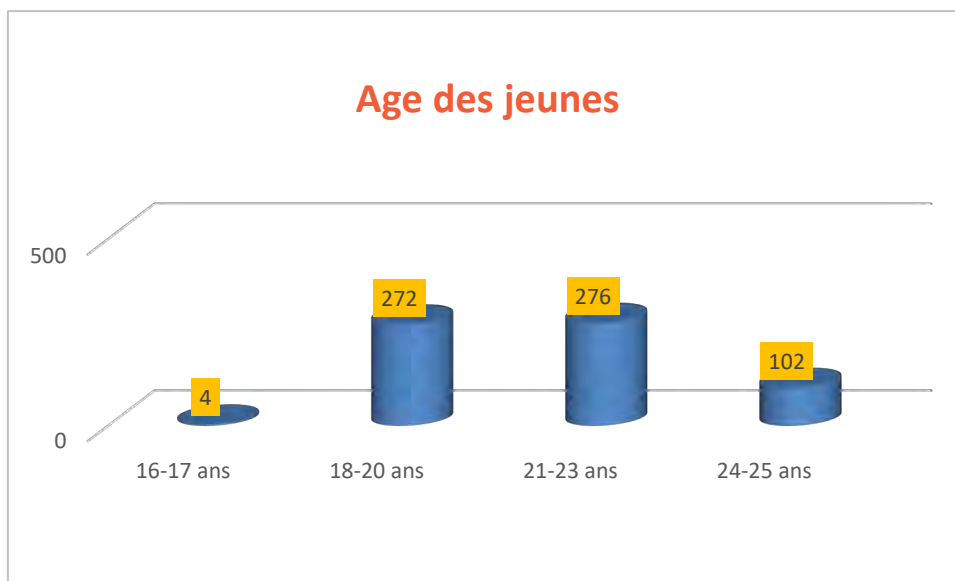
► Dossiers «procédures d'urgence» :

Répartition des dossiers par type d'aides



► Âges des jeunes

La majorité des jeunes aidés ont entre 21 et 23 ans, suivi de près par les 18-20 ans. On constate que les moins de 18 ans sont très peu nombreux (4 jeunes seulement).



Sur les 1 240 dossiers déposés (commissions et procédures d'urgence), 262 jeunes ont effectué plusieurs demandes d'aides dans l'année.

► Aides collectives

Le dispositif a été mobilisé par les 3 missions locales pour des projets collectifs pour un montant de 5000 € chacune.

Mission Locale Nord

Mise en place d'ateliers :
 Sport/self-défense visant à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle
 Théâtre pour le développement de la confiance en soi
 Art graphique (photographie) pour le développement de l'expression de soi
 Découverte du territoire local et de son tissu économique

Mission Locale Centre

Dans la continuité de l'année 2020, des ateliers mixant découverte d'un métier et découverte du média radio ont été reconduits pour améliorer son oralité, la confiance en soi, rompre l'isolement ...
 Mise en place d'ateliers « gère ton stress » : techniques de sophrologie visant à développer l'attention, la confiance ...

Mission Locale Sud

Mise en place d'ateliers socio-esthétiques : retrouver le goût de prendre soin de soi et acquérir de la confiance en soi
 Réalisation de bilans neuropsychologiques : pour les jeunes qui souffrent de troubles cognitifs sans toutefois que ces troubles aient été évalués.

Service Fonds Unique Logement (FUL)



► Les bases légales

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par les pouvoirs publics via la loi BESSON du 31/05/1990. La finalité est d'aider directement les ménages en difficulté à accéder au logement ou à s'y maintenir. Le Fonds peut également soutenir financièrement des actions qui contribuent à cet objectif par des aides spécifiques de prévention.

La loi du 13/08/2004 fait obligation aux départements de créer un fonds unique regroupant les aides au logement, à l'énergie et à l'eau potable. En Ardèche, le FSL est appelé le Fonds Unique Logement (FUL). Le Département de l'Ardèche a confié sa gestion financière et administrative à l'UDAF sous la forme d'un marché public triennal.

Le FUL est un fonds multi partenarial dont le Département et ses partenaires (organismes payeurs, bailleurs sociaux, fournisseurs, collectivités territoriales ...) assurent le financement.

Le Fonds Unique Logement s'inscrit dans une action d'insertion et de prévention. A cet effet, les aides aux ménages peuvent être accordées sous forme de prêts et/ou de subventions selon les dispositions du règlement intérieur en vigueur.

► Les orientations

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations transversales du département de l'Ardèche. En matière de logement et de l'habitat les orientations déclinées dans les schémas sociaux 2014-2018 sont autour de 3 axes :

- ✿ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les ménages les plus démunis
- ✿ Développer des logements sociaux et des logements de qualité en Ardèche
- ✿ Impliquer les territoires dans les politiques d'habitat.

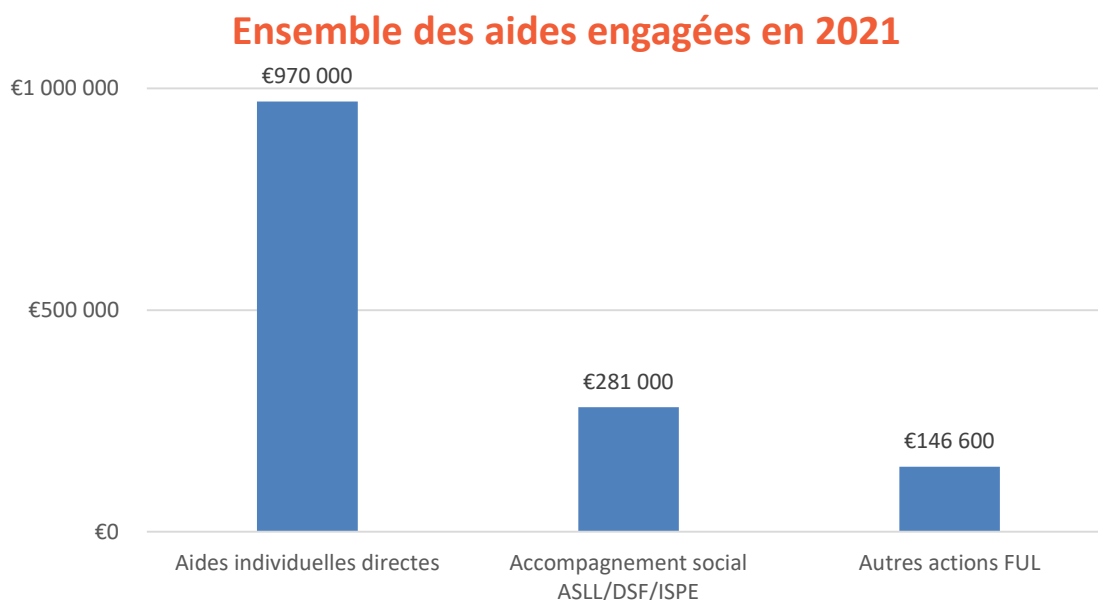
Ledit dispositif fait partie intégrante des actions du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2023).

► Synthèse de l'activité

Tout comme en 2020, les chiffres du FUL ont été impactés par la crise sanitaire COVID même si le nombre de dossiers a légèrement augmenté.

Nonobstant cette situation particulière, l'Udaf a continué à s'adapter. Elle est restée mobilisée et soucieuse de répondre aux préoccupations des familles aidées.

Le FUL a délivré 1 397 700 € d'aides en 2021 (contre 1 218 655€ en 2020) :

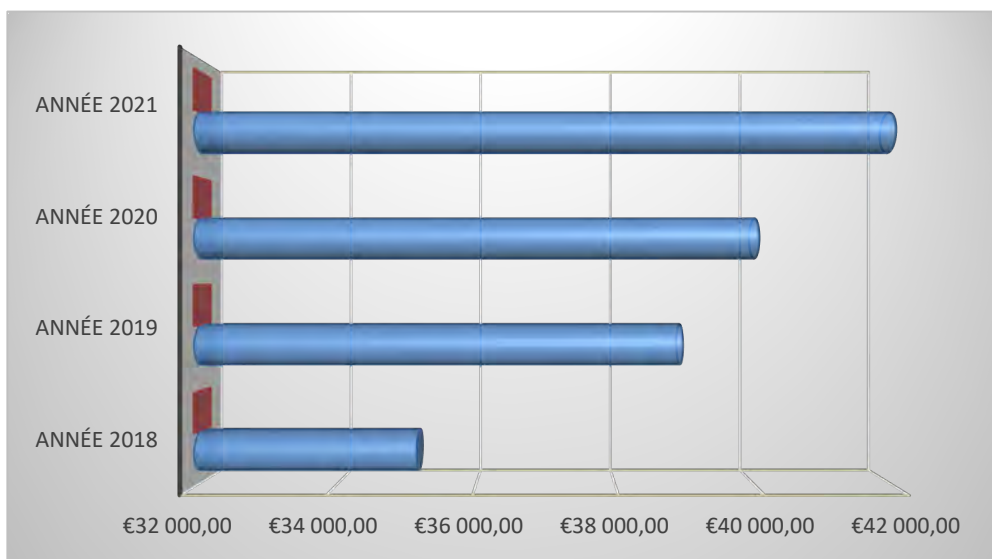


► Les Aides directes du FUL

En 2021, le dispositif FUL a accordé **3 157 aides** pour 2 359 dossiers, soit une très légère augmentation par rapport à 2020 (pour mémoire : 2343 dossiers en 2020). La masse financière engagée s'élève à **855 055€**.

La part consacrée au versement des GLR (Garantie de Loyer Résiduel) est en augmentation depuis 2018.

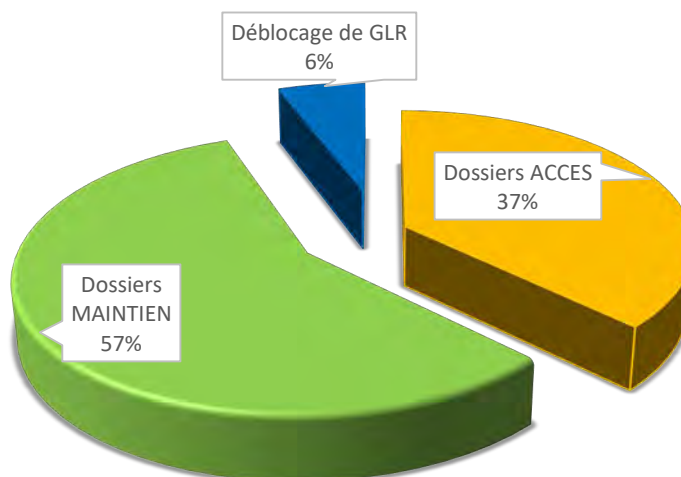
Evolution du versement des GLR



Les aides directes se répartissent de la manière suivante :

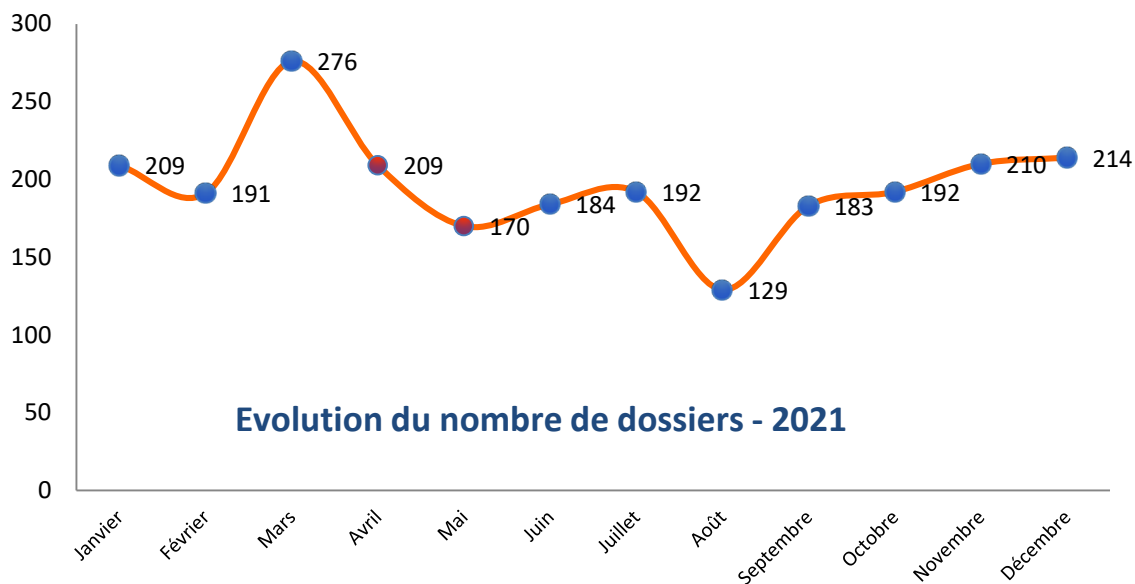
- ☀ Dossier ACCES = **646** pour **337 283€** accordés
- ☀ Dossier MAINTIEN = **1 713** pour **517 771€** accordés
- ☀ Déblocage de GLR = **51 642,92€**

Répartition des aides directes 2021



Les aides pour le «maintien» sont les plus importantes, elles représentent 57%.

Evolution mensuelle du nombre de dossiers ACCES / MAINTIEN

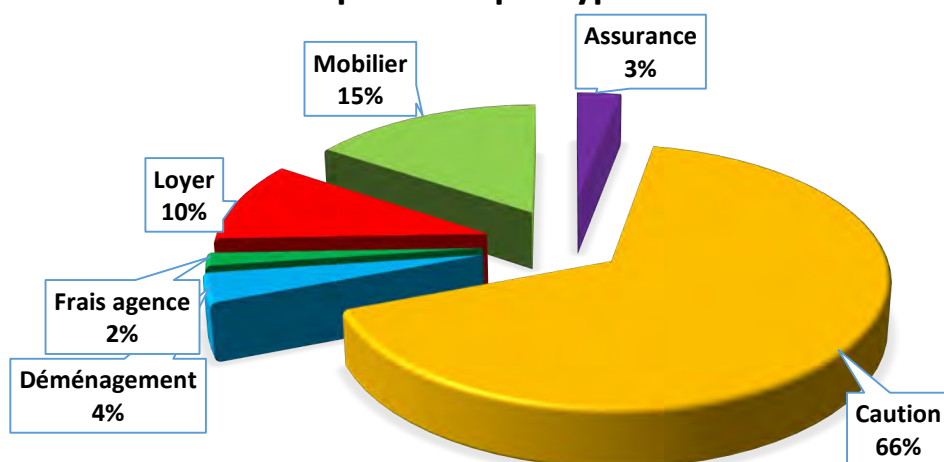


► Typologie des aides directes

Le dispositif FUL intervient pour plusieurs types d'aides qui sont l'aide au paiement des loyers, des frais d'agence, des cautions, du mobilier de première nécessité, d'assurances habitation, d'impayés d'énergie etc...

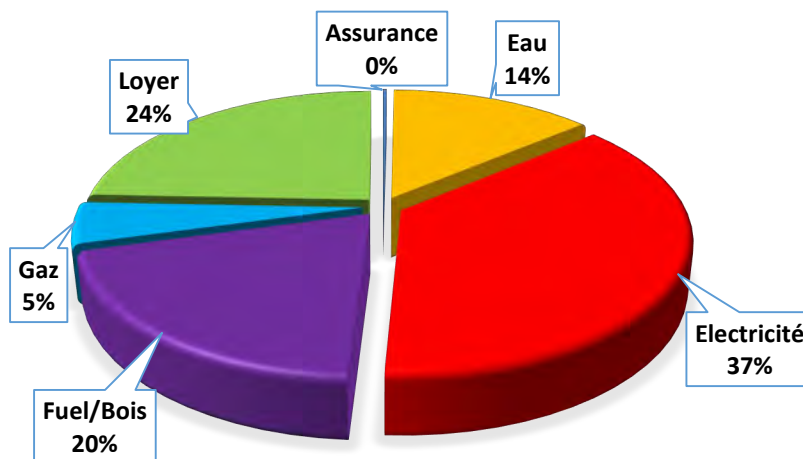
Ces aides peuvent aussi revêtir un caractère préventif.

Répartition par type d'aides en % - ACCES -



Pour les « accès », le poste principal de dépense concerne la caution, suivi du mobilier et du loyer.

**RÉPARTITION PAR TYPE D'AIDES EN %
- MAINTIEN -**



Pour les « maintien » le poste principal de dépense concerne l'électricité, suivi par le loyer et les autres sources d'énergie.

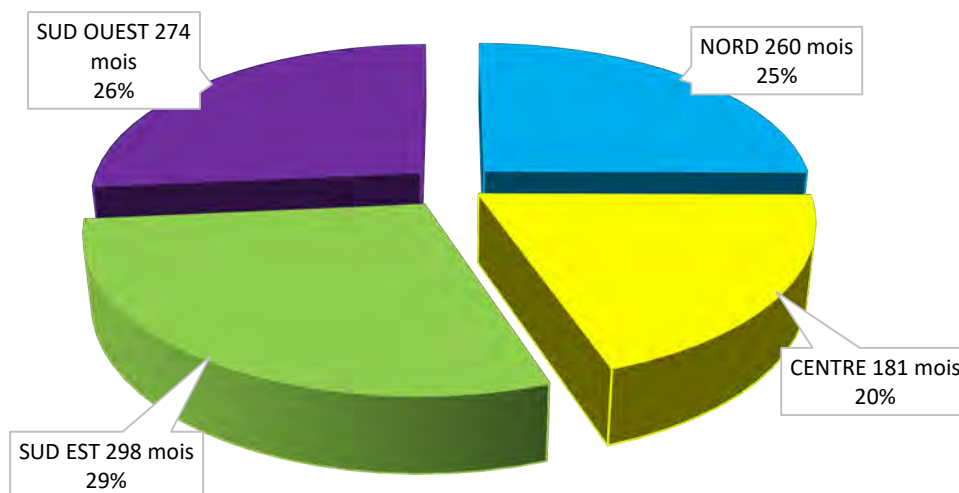
► **Les aides versées aux associations**

Le dispositif du FUL prévoit également un accompagnement social lié au logement en vue de faciliter l'accès et le maintien dans ce dernier avec une perspective d'insertion et de prévention des expulsions. A ce titre, le FUL met en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et des interventions dans le cadre de la prévention des expulsions. Il s'agit des diagnostics sociaux et financiers (DSF) et des Interventions Sociales de Prévention des Expulsions (ISPE).

Les ASLL :

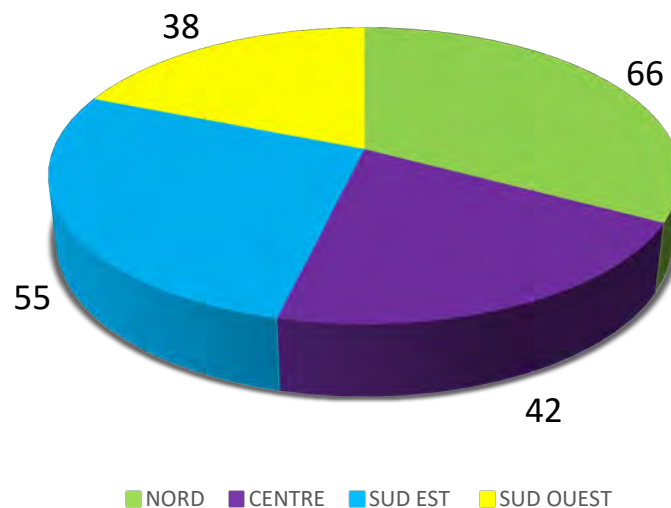
**ASLL : NOMBRE DE MOIS
mesure par secteur géographique - DTAS -**

■ NORD 260 mois ■ CENTRE 181 mois ■ SUD EST 298 mois ■ SUD OUEST 274 mois



DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE - DTAS

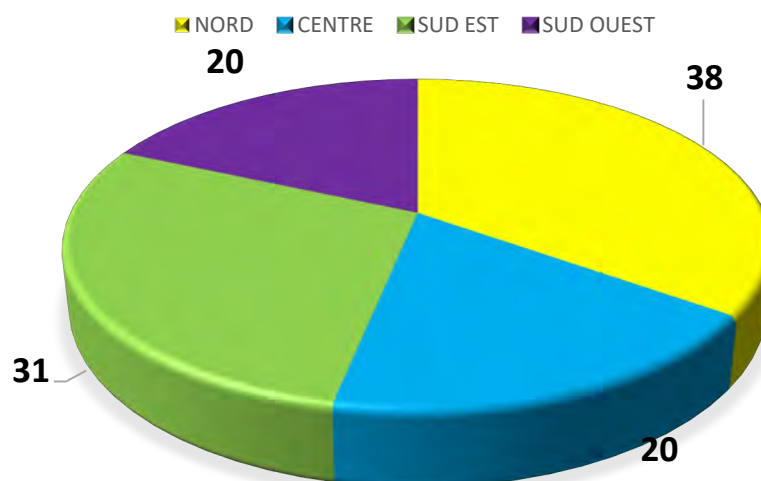
Les DSF :



Le FUL s'est engagé sur 201 enquêtes sociales représentant 28 630€.

Les ISPE :

INTERVENTION SOCIALE DE PRÉVENTION 2021 PAR DTAS

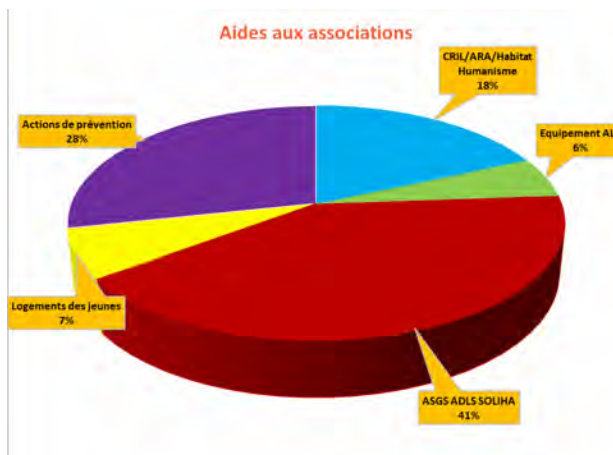


Le FUL s'est engagé sur 109 interventions sociales représentant 15 650€.

► Les aides aux associations pour des actions de prévention

Le FUL intervient pour aider financièrement des associations dans leurs projets de prévention ayant pour but de prévenir les impayés et les expulsions locatives, mais aussi de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Ces structures peuvent proposer des actions collectives et individuelles visant à accompagner les familles dans l'usage de l'énergie ou de l'eau par exemple.

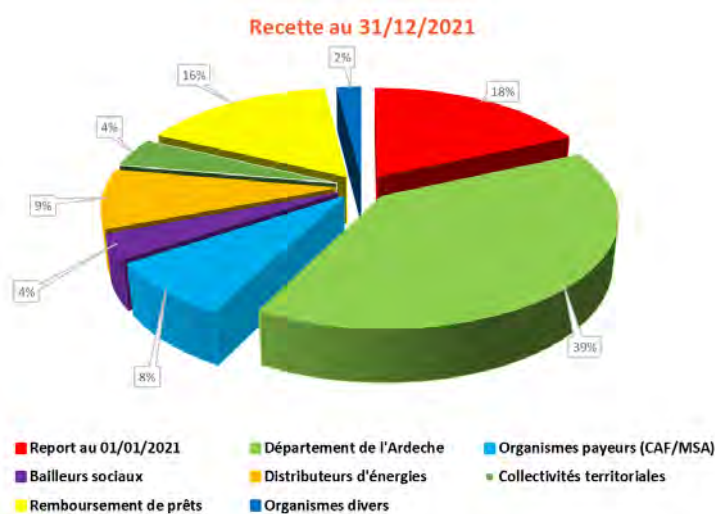
A ce titre, le FUL s'est engagé pour **146 600€** en 2021.



Légende : **CRIL** = Centre de ressources itinérant autour du logement – Foyer l’oiseau bleu
ARA = Auto Réhabilitation Accompagnée des Compagnons Bâisseurs (chantiers) **ASGS** = Aide au surcoût de gestion sociale

► **Les recettes**

Au 31/12/2021, les recettes s’élèvent à 1 553 877,53€. Elles sont en hausse par rapport au budget 2020. Cela s’explique notamment par un cumul de soldes excédentaires des années antérieures.



Conseiller Numérique



► Historique

La crise sanitaire a accentué la fracture numérique, pour travailler, enseigner, soigner et assurer la continuité des services publics et privés. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle forme de communication qu'il faut s'approprier.

En juillet 2021, l'UDAF a été retenue pour le recrutement d'un Conseiller Numérique.

Le 04 octobre 2021, le conseiller numérique a été recruté à temps plein pour un contrat de travail de 18 mois.

► Objectifs du Conseiller Numérique France Services

Objectif principal

Rapprocher le numérique du quotidien des citoyens. Cette action s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mise en œuvre avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion mais aussi les entreprises : structuration de filière, appui des collectivités, déploiement du pass numérique...

Objectifs secondaires

L'action se déroulera autour de trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique : accès aux droits, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne ...
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usagers citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants ...
- rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul

Objectifs opérationnels répondant à chaque objectif secondaire

L'accompagnement au numérique sera réalisé dans tout le département de l'Ardèche dans les lieux de passage des habitants du territoire.

Des ateliers individuels et collectifs seront animés, des initiations au numérique seront proposées.

► Organisation et fonctionnement

Dans cette nouvelle démarche qui complète les actions existantes au sein de l'UDAF, nous développons une action autour du numérique.

Les activités seront réalisées gratuitement au bénéfice de l'ensemble des usagers, accueillis de façon universelle. Elles seront à proximité des lieux de vie des habitants du territoire.

Nouveau service gratuit Les conseillers numériques de l'UDAF vous accompagnent pour :



Réaliser des démarches en ligne



Naviguer sur internet



Envoyer, recevoir et gérer ses mail



Utiliser un smartphone, une tablette, un ordinateur



Protéger vos données personnelles



Accès aux droits, paiement en ligne, recherche d'emploi



Apprendre les bases du traitement de texte



Découvrir les réseaux sociaux



Sensibiliser aux enjeux du numérique

Ateliers en groupe ou en individuel.



Rencontrons nous



Nous sommes là pour vous.

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche est une association reconnue d'utilité publique.

(cf. article L.211-7 du CASF)

Nous sommes présents sur tout le territoire ardéchois.



CONSEILLER NUMÉRIQUE France services



Vous souhaitez un renseignement ou prendre rendez-vous :

Secteur Sud Ardèche

Alban Charrier
Tél. : 04.75.64.54.00
conseiller.numerique.sud@udaf07.fr

www.udaf.fr

Secteur Nord & Centre Ardèche

conseiller.numerique.nord@udaf07.fr
Tél. : 04.75.64.54.00



Lieux de rencontre :

Secteur Sud Ardèche

Aubenas, Bourg St Andéol, Coucouron, Largentière, Le Teil, Les Vans, Privas, St Étienne de Lugdarès, Thueyts, Vals-les-bains, Vallon-Pont-d'Arc

Secteur Nord & Centre Ardèche

Annonay, Guilhaud-Granges, Lamastre, La Voulte, Le Cheylard, Saint-Agrève, Tournon, Vernoux-en-Vivarais



Conclusion

L'UDAF UNIS POUR LES FAMILLES

6 089

PERSONNES
ACCOMPAGNÉES
EN 2021

8





SERVICES
DESTINÉS AUX
FAMILLES

51



COLLABORATEURS
ACTIFS ET À
L'ÉCOUTE

CONCRÈTEMENT

Les missions de l'UDAF de l'Ardèche sont au cœur des problématiques et des réalités familiales afin de :

-  Développer et Consolider le réseau d'associations familiales et sa dynamique
-  Être présent et actif face aux enjeux de société en lien avec l'intérêt des familles et valoriser la représentation familiale
-  Garantir la qualité des services rendus et les développer
-  Être ressource sur les politiques spécifiques de l'éducation des enfants et du vieillissement

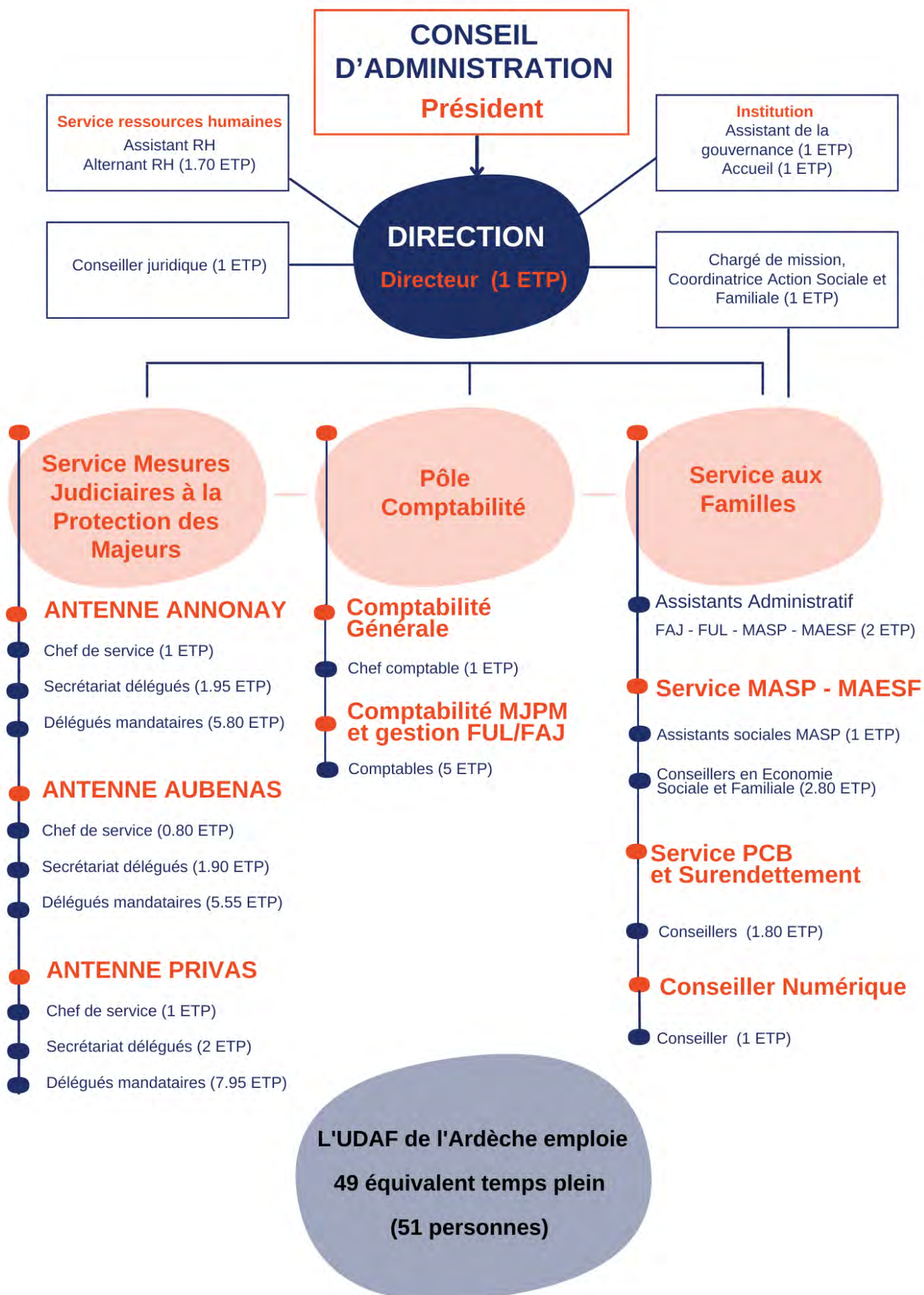
En 2021, pour accompagner les familles sur tout le territoire de l'Ardèche, l'UDAF a proposé 8 prestations différentes regroupées autour de 2 pôles d'activité :

-  **Pôle MJPM** : services MJPM, DPF et ISTF
-  **Pôle Action Sociale et Familiale** : service FUL, service MASP, service MAESF, service FAJ, service PCB, conseiller numérique

Retrouver tous les services et l'actualité de l'UDAF de l'Ardèche sur :

www.udaf07.fr

 Udaf Ardèche 07





Udaf

Ardèche

UNIS POUR LES FAMILLES



Retrouvez-nous sur :
www.udaf07.fr  **Udaf Ardèche 07**

Siège Social (administratif)

22 cours du Temple
07000 Privas
04 75 64 54 00
contact@udaf07.fr

Antenne de Privas

9 cours du Temple
07000 Privas
04 75 20 29 34

Antenne d'Annonay

14 avenue de l'Europe
07100 Annonay
04 75 67 56 23

Antenne d'Aubenas

2 Rue Pasteur
07200 Aubenas
04 75 69 27 02

